

Contrat Cadre Bénéficiaires 2013– EuropeAid/132633/C/SER/Multi
Lot 2 : Transport et Infrastructures
Demande n° 2016/380878

Évaluation à mi-parcours du Programme Eau et Assainissement pour l'accélération de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (PEA-OMD)

Togo

Rapport d'évaluation
Version finale

Équipe d'experts :

Cédric Estienne, chef d'équipe, expert eau et assainissement

Sadok Hidri, expert économiste



Un projet financé par
L'Union Européenne



Une étude mise en œuvre par
le Consortium Alanet Global

Table des matières

A. Comment lire ce rapport ?	5
B. Résumé	6
B.1. Objectif de la mission	6
B.2. Présentation du PEA-OMD.....	6
B.3. Réussites et défis restants	7
B.3.1. Des ouvrages qui compensent un retard d'équipement en milieu semi-urbain.....	7
B.3.2. Un renforcement des ministères concernés	7
B.3.3. Les travaux viennent à peine d'être lancés	7
B.3.4. Le futur mode de gestion des réseaux est incertain	7
B.4. Évaluation	8
B.4.1. Un programme pertinent.....	8
B.4.2. Qui devrait atteindre ses résultats	8
B.4.3. Mais dont la durabilité n'est toujours pas assurée	8
B.5. Recommandations	8
B.5.1. Assurer la fin des ouvrages dans les temps	8
B.5.2. Réorienter la réflexion sur mode de gestion à adopter	9
B.5.3. Compléter l'appui au ministère de la santé.....	9
C. Bilan de l'exécution du programme	10
C.1. Bilan d'avancement du programme	10
C.1.1. Avancement des activités	10
C.1.2. Exécution financière du programme	11
C.2. Les principaux défis actuels du programme	12
C.2.1. Le retard dans l'avancement des travaux.....	12
C.2.2. Le mode de gestion des ouvrages est remis en question.....	13
D. Évaluation spécifique du programme	16
D.1. Atteinte des objectifs (CES).....	16
D.1.1. 200 000 habitants ayant accès à l'eau potable	16
D.1.2. Accompagnement des usagers pour la gestion	16
D.1.3. Renforcement des capacités du MAEH.....	16
D.1.4. Outil de programmation et suivi des AEP sur la région maritime	16
D.1.5. Renforcement du ministère de la santé	17
D.2. Méthodologie et approche utilisée	17
D.2.1. Conception	17
D.2.2. Réalisation.....	18
D.2.3. Mise en gestion des ouvrages	19
D.3. Organisation et fonctionnement.....	19
D.3.1. Une répartition des responsabilités efficace	19
D.3.2. Comités techniques de suivi	20
D.3.3. Comités de pilotage.....	20
D.4. Impact sur les bénéficiaires.....	21
D.4.1. Des ministères renforcés	21
D.4.2. Des usagers sensibilisés mais pas encore desservis	21
D.4.3. Un développement économique direct et indirect du pays	22
E. Évaluation générale du programme	23
E.1. Pertinence	23
E.1.1. Volet eau	23
E.1.2. Volet assainissement.....	24
E.2. Efficacité	24
E.2.1. Volet AEP	24

E.3. Efficience	25
E.3.1. Contrat au temps passé de l'ATI	25
E.3.2. Choix de l'alimentation électrique	25
E.3.3. Réallocation du budget travaux	25
E.4. Impact	25
E.5. Durabilité	26
E.5.1. Durabilité technique : bonne.....	26
E.5.2. Durabilité de la gestion : inquiétante !.....	26
E.5.3. Volet assainissement : faible sur les localités visées par le volet eau potable, plus général ailleurs	26
F. Recommandations	27
F.1. Assurer la fin des ouvrages dans les temps	27
F.1.1. Surveiller les risques potentiels	27
F.1.2. Suivre l'avancement de façon très rapprochée.....	27
F.2. Réorienter la réflexion sur mode de gestion à adopter	28
F.2.1. Répondre à la spécificité du milieu semi-urbain	28
F.2.2. Préparer l'évolution institutionnelle	28
F.2.3. Documenter les aspects économiques et financiers.....	29
F.2.4. Préparer la mise en place d'une stratégie commerciale	29
F.2.5. Envisager un appui financier au développement des connexions	29
F.3. Compléter l'appui au ministère de la santé	30
F.3.1. Compléter les efforts pour l'atteinte du résultat R.4	30
F.3.2. Orienter le renforcement des capacités du ministère de la santé sur des aspects institutionnels plutôt que techniques	30
G. Annexes	32
Annexe 1. Termes de référence	32
Annexe 2. Présentation du programme	37
Annexe 3. Documentation exploitée	44
Annexe 4. Rencontres et visites effectuées	45
Tableau 1 : Situation de l'engagement financier du PEA-OMD 15/03/2017 en Euros	11
Tableau 2 : risques de dépassement de délais sur les travaux.....	12
Tableau 3 : les risques qui pèsent sur les délais de travaux	27
Tableau 4 : visites du mardi 28 mars 2017	45
Tableau 5 : visites du mercredi 29 mars 2017	45

Sigles et abréviations

Sigle	Signification
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
APD	Avant-Projet Détaillé
ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté
ATI	Assistance Technique Internationale
AUSEPA	Association d'Usagers du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement
CAON	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National
CEET	Compagnie d'Énergie Électrique du Togo
CTS	Comité Technique de Suivi
DAEP	Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DHAB	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
DREA-RM	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement de la Région Maritime
DUE	Délégation de l'Union Européenne
FED	Fonds Européen pour le Développement
MAEH	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique
MSPS	Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
MT	Moyenne Tension
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ON	Ordonnateur National
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANSEA	Plan d'Action National du Secteur de l'Eau et l'Assainissement
PAUT	Programme d'Aménagement Urbain du Togo
PEA-OMD	Programme Eau et Assainissement pour l'accélération de l'atteinte des OMD
PEAT	Programme Eau et Assainissement du Togo
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PHAST	Participatory Hygiene and Sanitation Transformation
PMH	Pompe à Motricité Humaine (pompe manuelle)
PNHAT	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement pour le Togo
PVC	PolyChlorure de Vinyl (acronyme anglais)
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SP-EAU	Société de Patrimoine de l'Eau et l'Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain
STEP	Station de Traitement et d'Épuration
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfant

A. Comment lire ce rapport ?

Élaboré après une mission de 2 semaines sur place, ce rapport d'évaluation à mi-parcours répond à des termes de référence précis (cf. Annexe 1, page 32) qui mettent en avant un certain nombre de questions d'évaluation. Il tente également d'attirer l'attention sur la situation dans laquelle se trouve actuellement le programme (les défis restant à relever) et les pistes de réorientation pour la durée restante d'exécution (recommandations).

Pour en faciliter la lecture, ce rapport est structuré comme suit :

Section	Page	Type de contenu, public cible
B Résumé	6	Ces quatre pages permettent de savoir l'essentiel sans avoir à lire le reste du rapport. Pour un public extérieur au programme.
C Bilan de l'exécution du programme	10	La structure de ce chapitre est adaptée aux enjeux du programme évalué. Ce chapitre permet aux acteurs qui ont une connaissance partielle du programme de comprendre la situation dans laquelle il se trouve.
D Évaluation spécifique du programme	16	Ce chapitre répond aux questions d'évaluation formulées dans les termes de référence, il s'adresse plus particulièrement aux commanditaires de l'évaluation.
E Évaluation générale du programme	23	Ce chapitre donne une appréciation générale du programme selon les 5 critères d'évaluation de l'OCDE, afin qu'un public plus large puisse avoir une appréciation du programme comparable avec d'autres
F Recommandations	27	Ce chapitre contient nos recommandations pour la poursuite du programme et intéresse plus particulièrement les acteurs du programme
G Annexes	32	Pour alléger la lecture du corps du rapport, bon nombre d'éléments secondaires ont été reportés en annexe.

Cette structure alternant des chapitres détaillés pour un public informé sur le programme et des chapitres plus généraux amène à quelques répétitions, mais permet une utilisation plus versatile du rapport.

B. Résumé

B.1. Objectif de la mission

Il s'agit d'une mission d'évaluation à mi-parcours du PEA-OMD, commanditée par l'Union Européenne et prévue dans la convention de financement.

Les termes de référence complets de la mission sont joints en Annexe 1 Termes de référence, page 32.

B.2. Présentation du PEA-OMD

a) Convention de financement

La Convention de financement du PEA-OMD a été signée le 10 mai 2013, pour un montant de 16,7 millions d'euros, augmenté par la suite à 18,7 millions d'euros, par un avenant signé en décembre 2015.

Le même avenant a permis de prolonger la phase de mise en œuvre opérationnelle, d'une durée initiale de 48 mois, à 60 mois, c'est-à-dire jusqu'au 10 mai 2018.

b) Objectif général

L'objectif global du programme PEA-OMD est d'accélérer l'atteinte de l'OMD 7c¹ pour l'accès à l'eau potable, et de contribuer à la mise en place d'un cadre stratégique d'intervention en matière d'assainissement.

c) Objectifs spécifiques

L'objectif global se décline en deux objectifs spécifiques :

1. Mettre en place en région maritime des infrastructures d'approvisionnement en eau potable dont la gestion durable est assurée au niveau national, dans le cadre d'une stratégie d'extension au niveau national.
2. Renforcer les capacités des acteurs chargés de l'assainissement et rationaliser le cadre stratégique d'intervention en assainissement.

Le programme PEA-OMD vise 4 résultats avec le concours d'une ATI (Assistance Technique Internationale) :

1. Plus de 200 000 habitants supplémentaires résidant dans au moins 28 localités semi-urbaines de la Région Maritime ont accès à l'eau potable.
2. Les capacités du MAEH sont renforcées et il dispose de bureaux de liaison et d'agents formés et qualifiés en région maritime et au niveau central (Lomé).
3. Un outil de gestion pour programmer et suivre les infrastructures d'AEP en région maritime, généralisable à l'ensemble du Togo, est mis en place et opérationnel.
4. Les capacités du Ministère de la Santé sont renforcées de façon à ce que le cadre stratégique d'intervention en assainissement puisse être mis en œuvre, en coopération avec tous les acteurs concernés.

¹ Réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable à l'horizon 2015

Une présentation plus détaillée du PEA-OMD est jointe en Annexe 2 Présentation du programme, page 37

B.3. Réussites et défis restants

B.3.1. Des ouvrages qui compensent un retard d'équipement en milieu semi-urbain

La taille des localités visées (de 3 000 à 36 000 habitants) et le manque d'infrastructure d'AEP (excepté 2 sites où un réseau limité existe) est typique de la situation de retard d'investissement du Togo. En ciblant ces localités semi-urbaines (voire urbaines pour certaines) dans une région dense et économiquement porteuse, le PEA-OMD va permettre à plus de 228 000 habitants actuels, selon une estimation pour 2017 (presque 350 000 à l'horizon 2035) d'accéder à un service d'eau potable moderne.

Seule limite à déplorer : la distribution ne prévoit pour l'instant que des bornes-fontaines.

B.3.2. Un renforcement des ministères concernés

Le MAEH (Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique) pour le volet eau potable et le MSPS (Ministère de la Santé et de la Protection Sociale) pour le volet assainissement sont impliqués en tant que maîtres d'œuvre institutionnels du projet (la maîtrise d'œuvre opérationnelle étant confiée à une Assistance Technique Internationale). Ils bénéficient d'un renforcement de capacité en moyens matériels (équipement de mesure de la qualité de l'eau, logistique, bureaux) et en formations. Un guide opérationnel de l'assainissement autonome outille le MSPS pour mettre en œuvre sa stratégie en termes d'assainissement.

B.3.3. Les travaux viennent à peine d'être lancés

Principal volet du projet (72 % du budget), la réalisation de 24 systèmes d'AEP, couvrant 28 localités (302 bornes-fontaines, 145 km de distribution, 33 km d'adduction) a été lancée tardivement, nécessitant une première prolongation d'un an de la durée de mise en œuvre opérationnelle du programme.

Le retard, estimé à 9 mois par rapport au planning initial, est critique car les contrats des entreprises sont censés se terminer en même temps que la nouvelle période de mise en œuvre opérationnelle. Les risques de dépassement de ces délais sont réels.

Une grande partie de ces retards réside dans les nombreuses modifications décidées en cours de projet, notamment le passage à un raccordement systématique au réseau de la CEET, le recours à des forages profonds dans certaines zones pour augmenter les taux de succès et les débits obtenus, le déplacement de certains forages ou châteaux d'eau, la suppression de certains équipements pour rester dans l'enveloppe budgétaire et enfin la redéfinition des structures des châteaux d'eau qui n'étaient pas suffisamment définies dans les DAO.

B.3.4. Le futur mode de gestion des réseaux est incertain

Lancé en 2013, le programme prévoyait un mode de gestion des réseaux selon les standards usuels en milieu semi-urbain issus de la politique nationale de l'eau de 2006. Déjà à l'époque, le mode de gestion préconisé pour les mini-AEP interdit la gestion communautaire directe par les AUSEPA et impose la délégation de cette gestion à un opérateur privé, soit par affermage soit au travers d'un contrat de gérance, selon la taille de la localité.

Mais, après la création en mai 2013 de la Société de Patrimoine de l'Eau et de l'Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU), toutes les localités du milieu semi-urbain dépendent en principe de ce nouvel acteur. Une partie des localités du PEA-OMD relèvent certainement de ce nouvel acteur, tandis que l'autre pourrait bien également faire partie de son périmètre (confirmation en attente).

Cela change totalement le mode de gestion des réseaux, dont certains pourraient être confiés à la Togolaise des Eaux, société nationale d'exploitation des réseaux en milieu urbain.

Actuellement, le projet est dans l'incertitude et peine à faire bouger les lignes.

B.4. Évaluation

B.4.1. Un programme pertinent

Le recours à des réseaux d'AEP, qui plus est raccordés au réseau électrique (ce qui permet d'électrifier les localités) est tout à fait adapté à ce type de localités.

Ce qui l'est moins est d'avoir un réseau de distribution restreint et distribuant par des bornes-fontaines, car cela bride la viabilité financière de l'exploitation.

Côté assainissement, le programme a probablement bien fait de ne pas se lancer dans des ouvrages, car le nombre de bénéficiaires aurait été limité, leur durabilité difficile à assurer et le contexte institutionnel peu propice. Afin d'appuyer le secteur, un guide opérationnel de l'assainissement autonome a été produit et constitue un bon outil pour faciliter les activités d'assainissement en milieu rural à l'échelle du pays.

Il nous semble en revanche que la sensibilisation à l'assainissement faite auprès des communautés touchées par les réseaux d'AEP aura un impact difficilement mesurable.

B.4.2. Qui devrait atteindre ses résultats

La plupart des résultats prévus au cadre logique du programme sont en bonne voie pour être atteints, notamment sur le volet de l'accès à l'eau potable, où les réseaux devraient permettre une nette amélioration.

B.4.3. Mais dont la durabilité n'est toujours pas assurée

En revanche, l'inquiétude principale qui subsiste concerne la mise en exploitation de ces réseaux. Dans l'état actuel des choses, la durabilité des investissements n'est pas du tout sécurisée et il est grand temps pour le programme de changer d'orientation pour essayer d'obtenir des avancées sur la définition d'un mode de gestion adapté au milieu semi-urbain.

B.5. Recommandations

B.5.1. Assurer la fin des ouvrages dans les temps

Pour ne pas laisser davantage de retards s'accumuler, l'attention de l'ATI est attirée sur deux points :

1. surveillance de l'avancement au travers de ratios, de mesures de jalons de réalisation et de benchmark d'un chantier à l'autre (et d'une entreprise à l'autre)

2. surveillance des risques qui peuvent aggraver le retard et notamment la réalisation des forages manquants, les derniers plans d'exécution à valider, les délais d'approvisionnement, etc.

B.5.2. Réorienter la réflexion sur mode de gestion à adopter

C'est la recommandation principale de cette évaluation et l'urgence absolue pour la fin de l'exécution du programme.

Il faut aider les institutions en place (MAEH, SP-EAU, TdE) à établir la nécessité d'un mode de gestion spécifique pour le milieu semi-urbain, qui ne relève ni de la gestion urbaine de la TdE, ni des standards ruraux.

Cette réflexion sur ce mode de gestion devra saisir l'opportunité de la nécessité d'un avenant de modification du périmètre concédé pour introduire la possibilité d'avoir un autre exploitant que la TdE dans le périmètre de la SP-EAU.

Il faut également anticiper la viabilité financière des réseaux, en calculant les coûts d'exploitation par système et en mettant tout en œuvre pour faciliter l'accroissement rapide des branchements privés dès les premiers mois de fonctionnement, ce qui permettra à la fois :

- de concurrencer les sources alternatives gratuites (et donc de s'assurer de la consommation d'eau potable) ;
- d'assurer les recettes nécessaires à la rentabilité financière de l'exploitation ;
- d'étendre le nombre de bénéficiaires réels des ouvrages réalisés pour atteindre l'objectif.

B.5.3. Compléter l'appui au ministère de la santé

Le volet santé est plus orienté vers le renforcement des capacités des acteurs du secteur dans leurs missions de contrôle (par exemple le suivi de la qualité de l'eau) que vers la réalisation d'ouvrages pour les bénéficiaires. Il faut donc poursuivre l'appui institutionnel pour qu'il puisse rationaliser le cadre stratégique d'intervention en assainissement.

C. Bilan de l'exécution du programme

C.1. Bilan d'avancement du programme

C.1.1. Avancement des activités

Le PEA-OMD comprend trois principaux volets qui regroupent l'ensemble des activités définies dans la convention de programme :

1. Volet assainissement.
2. Volet AEP, travaux.
3. Volet AEP, gestion.

a) Le volet assainissement

- **Le guide assainissement : document de référence**

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (MSPS) en particulier, et les acteurs togolais de l'assainissement en général ont bénéficié d'un appui stratégique au travers de la réalisation et de la dissémination d'un guide de l'assainissement (+ de 1 000 exemplaires). Ce guide a été élaboré en utilisant une approche participative et constitue un guide de référence pour les acteurs institutionnels (ONG, opérateurs privés et publics) voulant intervenir dans le domaine de l'assainissement.

- **Une campagne de sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement à ajuster**

Le PEA-OMD a mis en œuvre une campagne de sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement dans les 28 localités où il est prévu de réaliser les travaux d'AEP.

Dans la convention de financement, cette sensibilisation n'est pas prévue dans le cadre du programme. Néanmoins, l'ATI avec la mobilisation d'animateurs et animatrices a organisé une campagne de sensibilisation utilisant l'approche PHAST (Participatory Hygiene and Sanitation Transformation). Cette méthode vise à renforcer la confiance en soi et la capacité individuelle d'agir et d'apporter des améliorations à sa communauté. Les sentiments d'autonomie et de croissance personnelle sont tout aussi importants que les changements d'ordre physique tels que l'assainissement du milieu ou la construction de latrines.

Si la méthode est certainement pertinente en milieu rural, elle l'est un peu moins dans les localités urbaines ou semi-urbaines du PEA-OMD : l'appartenance à une communauté est beaucoup plus faible et les populations sont souvent plus cosmopolites.

- **Des équipements de mesure et de la formation organisée**

Le PEA-OMD, à travers l'ATI et les Devis-Programmes, a permis de commander du matériel de mesure de la qualité de l'eau et de mener des campagnes de mesures dans les différentes unités sanitaires du Ministère.

Il est prévu pour l'année 2017, une formation destinée aux Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Hydraulique de l'Assainissement du MSPS, concernant les STEP (STations d'ÉPuration) pour l'élaboration et l'exploitation des ouvrages prévus;

Le volet travaux accuse environ 9 mois de retard

L'une des principaux volets du PEA-OMD est d'équiper les 28 localités en infrastructure d'eau potable et de permettre l'accès à une eau potable à au moins 200 000 habitants. Suite aux études réalisées par l'ATI, il est prévu de réaliser 24 systèmes d'AEP couvrant au final 31 localités.

Le PEA-OMD accuse **un retard d'environ 9 mois** à cet égard, si on compare ce qui est planifié dans la convention de financement avec la situation actuelle.

Les phases de réalisation des études, d'identification des ressources en eau et d'élaboration des APD ont été plus longues que ce qui avait été planifié initialement dans la convention de financement et dans le planning de l'ATI (2 ans et 2 mois entre le démarrage du contrat de l'ATI, le **9 juillet 2013**, et le lancement des appels d'offres des travaux d'AEP, le **1^{er} septembre 2015**). La convention de programme avait prévu 1 an et 9 mois, **donc un retard de 5 mois à ce stade**.

C'est ensuite lors de l'élaboration et validation des dossiers d'exécution qu'un nouveau retard s'est ajouté, compte tenu des modifications tardives dans la définition des réseaux en général (relocalisation de certains châteaux d'eau, suppression de certains d'entre eux et modification des lignes d'adduction) et la conception des châteaux d'eau en particulier (plans-guides du DAO insuffisamment précis et difficultés des entreprises à en tirer des plans d'exécution valables).

En anticipation du risque de chantiers encore en cours après la fin du contrat de l'ATI, un avenant de dates (jusqu'au 10 mai 2018) et de budget (+ 553 472 €) a été signé entre l'ATI et la CAON pour assurer la maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des travaux.

b) Grandes incertitudes sur le volet gestion

Le PEA-OMD prévoit un accompagnement important pour assurer la gestion pérenne des ouvrages. Il comprend entre autre le renforcement des capacités du ministère en charge de l'eau concernant l'organisation du service d'eau potable utilisant le secteur privé, mais également l'accompagnement des bénéficiaires et exploitants.

L'accompagnement des bénéficiaires a été réalisé par l'ATI grâce à ses animateurs sur le terrain. Leur travail pour la mobilisation des communautés, et la collecte de leurs contributions initiales par borne-fontaine a demandé un niveau d'effort conséquent pour n'arriver actuellement qu'à deux tiers des contributions effectives.

En complément, des formations ont été dispensées pour les membres nouvellement élus des AUSEPA (Associations d'Usagers du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement) pour les préparer au rôle qui leur était initialement dévolu.

Cependant, il est apparu au cours du programme que l'approche proposée n'est plus pertinente au vu de l'évolution du paysage institutionnel et en particulier de la prise de fonction de la SP-EAU le 1^{er} janvier 2015 (voir C.2.2 Le mode de gestion des ouvrages est remis en question, page 13).

C.1.2. Exécution financière du programme

Le budget total du PEA-OMD s'élève actuellement à 18,7 millions d'Euros après un avenant de 2 millions d'Euros, principalement justifié par le coût plus élevé que prévu de la partie travaux.

Tableau 1 : Situation de l'engagement financier du PEA-OMD 15/03/2017 en Euros

Ligne budgétaire	Montant prévu après avenant 1	Montant après réaménagement ²	engagé	solde	engagé
Travaux et fournitures	13 885 000	13 424 808	2 777 000	10 647 808	20,7%
Assistance Technique Internationale et locale	2 700 000	3 630 258	1 580 195	2 050 063	43,5%
Devis-Programme ³	833 000	767 062	718 385	48 677	93,7%

² Montant après réaménagement budgétaire (avec utilisation des imprévus)

Ligne budgétaire	Montant prévu après avenant 1	Montant après réaménagement ²	engagé	solde	engagé
Évaluation externes et audits	200 000	177 000	51 924	125 076	29,3%
Imprévus	1 082 000	700 872	0	700 872	0,0%
Total	18 700 000	18 700 000	5 075 580	13 624 420	27,1%

Au niveau de l'ATI, un avenant de dates et de montant a été signé, permettant un rallongement de sa mobilisation jusqu'au 10 mai 2018.

Fin décembre 2016, une partie encore relativement faible des travaux était engagée. Si le calendrier des travaux est respecté (cf. C.2.1, page 12), le budget travaux sera entièrement engagé d'ici la fin de la mobilisation de l'ATI c'est-à-dire avant mai 2018.

Nous constatons une bonne exécution du devis programme qui a permis de mobiliser les bénéficiaires du projet, ainsi que l'amélioration d'équipements et de bâtiments.

C.2. Les principaux défis actuels du programme

C.2.1. Le retard dans l'avancement des travaux

Ce retard, estimé à 9 mois au vu des plannings des entreprises et de leurs estimations, pose déjà un problème de dépassement du délai contractuel pour les deux marchés de réalisation d'AEP :

Tableau 2 : risques de dépassement de délais sur les travaux

Lot	Consistance	Entreprise	Début	Fin	Risque de dépassement
1	Forages	Forages Technic-Eau + Forag	27/05/2014	07/04/2015	Nul
2.1	AEP lot 1	MNS-Touja	09/05/2016	08/05/2018	2,5 mois
2.2	AEP lot 2	Centro	09/05/2016	08/05/2018	4,5 mois
3	Énergie	TEG	13/04/2016	12/02/2017, reporté au 12/08/2017	faible

Les fins prévues des contrats des deux entreprises de travaux d'AEP atteignent déjà la fin de la durée de mise en œuvre opérationnelle de la convention (10 mai 2018 après l'avenant de décembre 2015). Le moindre dépassement de ces délais viendrait donc en conflit avec les dates contractuelles de la convention.

Comme expliqué plus haut, ces retards sont apparus durant les études, le recrutement des entreprises puis l'élaboration des dossiers d'exécution et rien ne permet d'espérer un rattrapage sur la phase d'exécution. Il pèse même encore trois risques qui peuvent ajouter au retard :

1. Les délais de réception du matériel en douane (qui ont coûté plus de 3 mois de retard à TEG). Normalement, la procédure est maintenant mieux maîtrisée par les acteurs du projet, mais l'estimation initiale de 3 semaines dans les plannings des entreprises peut facilement être dépassée.

³ Prévu pour achat véhicules et matériels pour le ministère de la santé, prise en charge des agents pour la formation à l'entretien (FORMENT), rénovation et équipement des bureaux régionaux du MAEH, y compris 100 000 Euros de visibilité

2. La fourniture en ciment CLK pour les localités proches du littoral, qui n'est pas encore réglée.
3. La finalisation des forages qui manquent encore pour les localités de Sédomé, Kpémé et Atoueta ce qui empêche de terminer les études d'exécution.

C.2.2. Le mode de gestion des ouvrages est remis en question

a) Éléments de contexte

Depuis 2013 le programme a œuvré pour mettre en place des AUSEPA dans presque toutes les localités⁴ dans l'optique qu'elles délèguent l'exploitation à un opérateur privé local, ce schéma est en fait complètement remis en cause par la prise de fonction de la SP-EAU, début 2015.

Notamment, le contrat de concession signé entre la SP-EAU et l'État prévoit, dans son annexe 1, un périmètre de concession couvrant le milieu urbain et semi-urbain (localités de plus de 1 500 habitants). Ce périmètre est donc voué à être mis à jour par voie d'avenant pour intégrer les localités dont la population croît au-dessus de ce seuil. 13 des 31 localités du PEA-OMD sont déjà estimées à plus de 1 500 habitants et auraient dû être intégrées par avenant au périmètre concédé de la SP-EAU, mais cette actualisation du périmètre, qui pourrait être annuelle, est toujours attendue.

Ensuite, pour les localités qui seraient ainsi ajoutées au périmètre de concession de la SP-EAU, l'exploitation de leur réseau doit être confiée au « fermier » tel que défini dans le contrat de concession, dont le préambule précise directement que par « fermier », il faut comprendre la TdE. Ceci est confirmé dans le principe par l'article 5 du contrat d'affermage entre la SP-EAU et la TdE, où le périmètre d'affermage est défini comme étant le milieu urbain et semi-urbain.

De son côté, la TdE émet des doutes sur la possibilité de gérer durablement les localités les moins urbaines, dans le cadre du service public en milieu urbain dont le prix de vente, uniforme au niveau national, est très certainement inférieur au coût d'exploitation dans ces localités.

Il y a donc actuellement une certaine contradiction entre la politique nationale de 2006 (prévoyant AUSEPA et exploitants privés) et le contrat de concession de la SP-EAU (qui ne concerne que les localités dûment listées dans l'annexe 1, sans donner de détails pour le mode de gestion des réseaux semi-urbains non listés).

☞ Dans l'état actuel des choses, l'utilité des AUSEPA est complètement remise en cause et l'hypothèse d'une gestion de toutes les localités par la TdE n'est pas confirmée, ce qui fait planer une grande incertitude sur le mode de gestion de la plupart des localités et donc la pérennité des ouvrages financés par le programme.

b) L'action actuelle de l'ATI

Il est donc regrettable que depuis 2015, l'ATI ait continué à mettre en œuvre une approche de gestion communautaire qui, indépendamment du contexte togolais, a montré ses limites dans le cas de localités semi-urbaines.

Le principe de gestion dirigée par une association communautaire est de contenir les dépenses pour justifier un prix de l'eau le plus bas possible et limiter la rémunération de

⁴ Exception faite des localités très denses, dès le départ identifiées comme adaptées à une gestion urbaine, comme Adéti Kopé et Djagblé.

l'exploitant. Pour mettre en place un service de l'eau durable, surtout en milieu semi-urbain, c'est la stratégie opposée qu'il faut développer : maximiser les ventes de l'eau en développant le niveau de service afin de rencontrer la demande solvable et augmenter les recettes. C'est typiquement la stratégie d'un opérateur privé en position d'affermage, c'est-à-dire lorsque son contrat lui permet d'améliorer son revenu lorsqu'il peut investir (avec un risque connu) pour augmenter sa clientèle et ses volumes de ventes.

Lorsqu'un exploitant est dans cette logique, c'est qu'il a des compétences de suivi technique et financier et calcule ses prises de risques, ses retours sur investissement. Il n'a donc nul besoin d'un opérateur de Stefi⁵ à ce stade. Il est alors plus utile qu'un acteur assure une fonction de régulation de son contrat (respect des obligations, mécanisme de fixation du prix de l'eau, sécurisation des investissements, suivi d'indicateurs).

Par ailleurs, plus on se rapproche d'un milieu urbain, plus la notion de communauté s'efface. **Il est donc normal que les animateurs aient les plus grandes peines à mobiliser les usagers de l'eau et collecter les contributions.** Pour les localités les plus urbanisées, même si l'approche communautaire ne répond à leurs attentes, les usagers ne s'y opposeront pas pour s'assurer de bénéficier des ouvrages, mais cela ne suffit pas à s'assurer de la viabilité des AUSEPA.

Nous ne sommes pas rassurés par nos rencontres avec un échantillon (certes limité) de représentants d'AUSEPA. Ces derniers ont bénéficié de formations sur la contractualisation d'opérateurs privés pour la gestion des ouvrages. Cependant, aucune prise de conscience n'a été réalisée sur les enjeux réels liés à l'exploitation du réseau. Le prix d'équilibre n'étant toujours pas communiqué, les coûts liés à la maintenance préventive des infrastructures, le montant d'une redevance pour l'amortissement, le paiement des charges d'exploitations telles que l'énergie et la main d'œuvre, etc. sont autant d'aspects non encore traités.

c) Les pistes à explorer

Les solutions opérationnelles à mettre en œuvre dépendent de la réponse institutionnelle qui sera donnée à la situation actuelle du milieu semi-urbain. C'est tout d'abord au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique de recevoir les ouvrages réalisés et d'officialiser leur reversement au patrimoine de la SP-EAU.⁶

La décision suivante consistera à confier l'exploitation de tout ou partie de ces réseaux au fermier historique, la TdE. Compte tenu des coûts d'exploitation probablement élevés de certaines localités, la viabilité du service par la TdE au prix uniforme du milieu urbain est loin d'être assurée, ce que la TdE nous a confirmé lors de nos rencontres.

Il est donc nécessaire et urgent (avant la prise de décision du ministère) de documenter ce risque (estimation des coûts de l'eau par localité) et de préparer des propositions alternatives adaptée à la situation particulière des localités semi-urbaines. Notamment, il faut garder à l'esprit que la fourniture du service de l'eau dans des localités à fort développement économique (proches de la capitale nationale ou régionale, ou sur un axe marchand) peut constituer un marché économique viable (bien plus facilement qu'en milieu rural). Selon les modalités d'affermage, la taille du périmètre et le mécanisme de fixation des prix, il est donc tout à fait possible d'attirer des opérateurs privés professionnels de taille intermédiaire, voire de la sous-région.

☞ Les bonnes capacités de production et de distribution des réseaux que le PEA-OMD réalise sont un atout en ce sens.

⁵ Acronyme de Suivi TEchnique et Financier.

⁶ Actuellement, tout porte à croire que l'intégralité des 24 réseaux sera concédée à la SP-EAU.

À partir de maintenant et jusqu'à la fin des travaux, l'effort de l'ATI sur le volet gestion doit s'orienter vers :

- **Appui au MAEH**

L'ATI doit déterminer au plus vite des prix d'équilibre par réseau en distinguant les charges d'exploitation directes, les coûts de renouvellement des équipements de pompage et les charges d'amortissement des ouvrages à longue durée de vie (cf. annexes du contrat d'affermage de la SP-EAU).

L'ATI doit animer les échanges entre SP-EAU et TdE d'une part et SP-EAU et MEAH d'autre part, de façon à montrer l'inadéquation de l'option unique d'affermage à la TdE pour les localités semi-urbaines et faire avancer la réflexion sur les possibilités d'affermier certains réseaux à un autre type d'opérateur privé.

Notamment, l'ATI peut informer la décision en proposant des simulations de viabilité économique pour différents périmètres affermés à un opérateur privé. L'optimisation de ces périmètres (en incluant une localité de grande taille dont la viabilité est plus facile, et d'autres localités probablement déficitaires mais qui pourraient bénéficier d'une péréquation à l'intérieur du périmètre).

Le PEA-OMD, à travers son maître d'ouvrage et son comité de pilotage, doit encourager les institutions concernées à envisager la modification des textes actuels dans l'optique de se permettre plus de flexibilité à l'avenir et de réellement prendre en compte la problématique semi-urbaine : l'enjeu dépasse les 24 réseaux du PEA-OMD, mais c'est la réception de ces ouvrages qui nécessite un avenant au contrat de concession, ce qui constitue une occasion unique pour ces éventuelles modifications.

Cette action d'assistance au ministère par le PEA-OMD se justifie autant pour assurer la pérennité des ouvrages financés que dans le cadre de l'activité A2.1. du cadre logique (Renforcement des capacités des cadres et agents de terrain du MAEH).

- **Appui sur le terrain**

Il est urgent de ne plus consacrer de temps à la structuration des AUSEPA, et de réorienter cet effort pour développer une approche commerciale pour la promotion des branchements privés. La rapidité de croissance du taux de connexion est l'ingrédient numéro un pour sécuriser la viabilité des réseaux.

Les animateurs du PEA-OMD sont très bien placés pour préparer le terrain et remonter l'information nécessaire à la définition de la stratégie lors de la mise en exploitation (modalités de branchements, constitution de groupes de candidats aux branchements pour rationaliser les extensions, estimation de la volonté de payer pour dimensionner une campagne de branchements promotionnels, etc.)

☞ Il est donc très urgent de documenter la situation et rappeler la nécessité d'un avenant au contrat de concession de la SP-EAU, qui serait l'occasion d'introduire la possibilité d'affermage vers d'autres exploitants privés que la TdE.

D. Évaluation spécifique du programme

D.1. Atteinte des objectifs (CES)

D.1.1. 200 000 habitants ayant accès à l'eau potable

Dans l'état actuel des choses, les localités faisant l'objet de travaux totalisent une population d'environ 228 000 habitants (estimation 2017 avec le taux de croissance utilisé pour les études techniques) et devraient dépasser les 340 000 habitants à l'horizon 2035. Les travaux actuellement menés aboutiront à des réseaux simples (bornes-fontaines) qui ne constitueront probablement pas l'unique source d'approvisionnement pour l'ensemble de la population des localités, du moins, au départ.

C'est donc d'abord une partie de cette population (les ménages à distance raisonnable des bornes-fontaines) qui sera réellement impactée par le projet, mais qui devrait très vite s'accroître si la réalisation de branchements privés s'accélère ensuite.

☞ *L'objectif en nombre d'utilisateurs devrait être rapidement atteint à l'issue du programme à condition que les branchements privés soient rapidement développés*

D.1.2. Accompagnement des usagers pour la gestion

L'accompagnement des usagers a bien été réalisé mais pas celui des gestionnaires comme initialement prévu, puisque le gestionnaire n'est toujours pas clairement identifié.

☞ *L'accompagnement prévu doit encore permettre la mise en place des exploitants et gestionnaires.*

D.1.3. Renforcement des capacités du MAEH

Des agents FORMENT ont bien été intégrés au programme et pourront poursuivre au sein de la DREA-RM. Mais les lignes concernant ce renforcement n'atteignent que 44 % d'exécution dans le Devis-Programme n° 1 et 86 % dans le DP2. L'écart semble provenir en partie d'une moindre activité des agents FORMENT (fonctionnement des motos : 63 %, frais de mission des agents 60 % et fournitures pour agents et animateurs : 36 %).

D.1.4. Outil de programmation et suivi des AEP sur la région maritime

Il semble qu'il règne une certaine incompréhension sur l'objectif et le contenu de ce résultat. Une mission d'une expertise court-terme spécialisée en base de données a été prévue par l'ATI, mais les dates de ses prestations n'ont pas encore été validées avec la CAON.

Il ne nous semble pas pertinent de donner à un projet comme le PEA-OMD le rôle de mettre à jour la base PROGRESS par un inventaire des ouvrages. C'est un rôle de fonctionnement revenant aux directions régionales du ministère auxquelles il ne faut pas se substituer.

L'appui que pourrait fournir le PEA-OMD devrait consister à s'assurer que ces directions sont en capacité de mettre à jour la base, et donc disposent de protocoles de collecte de données, de transmission et des moyens nécessaires à cela. Bon nombre de bases de

données similaires dans d'autres pays africains souffrent bien plus du fait de ne pas être mises à jour, que du fait d'être informatiquement sophistiquées ou couvrant toutes les utilisations possibles. En outre, le rôle d'un projet n'est pas de financer ponctuellement une mise à jour des données, car c'est une fonction qui doit être assurée de façon continue et régalienne par les services techniques de l'État.

Au final, la valeur ajoutée d'un projet comme le PEA-OMD aurait pu être d'identifier les points de blocage à la mise à jour continue et de mettre en place les protocoles et simplifications pour la rendre possible avec les moyens dont dispose durablement le ministère.

Dans certains pays comme le Mali, la décentralisation de la responsabilité de la tenue de la base (au niveau régional) a permis une meilleure maîtrise et utilisation de cet outil sur le long terme.

D.1.5. Renforcement du ministère de la santé

L'état d'exécution des lignes concernées du devis-programme montre une mise en œuvre complète de ces activités (97 %). Cependant, le MSPS considère que les activités et le budget qui lui était affecté au démarrage du projet ont subi de nombreux réaménagements, ce qui rend difficile l'évaluation du taux de mise en œuvre. Le « guide opérationnel de l'assainissement autonome des excréta et eaux usées au Togo » a notamment été élaboré et tiré à 1 000 exemplaires. Il constitue un très bon produit, très complet et bien illustré. Un atelier de présentation de ce guide a accompagné sa sortie.

☞ Le ministère de la santé dispose donc d'un outil complet utilisable au niveau national.

Au final, le programme est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs spécifiques fixés :

- OS1. Mettre en place en région maritime des infrastructures d'approvisionnement en eau potable dont la gestion durable est assurée au niveau national, dans le cadre d'une stratégie d'extension au niveau national.
- OS2. Renforcer les capacités des acteurs chargés de l'assainissement et rationaliser le cadre stratégique d'intervention en assainissement.

Mais il accuse un retard sur la composante travaux et une forte incertitude sur la composante gestion pérenne.

D.2. Méthodologie et approche utilisée

L'organisation de la mise en œuvre repose sur une assistance technique internationale en position de maîtrise d'œuvre et donc responsable d'orchestrer l'ensemble des prestations et activités nécessaires pour la mise en œuvre du programme. Jouant le rôle d'un Ingénieur Conseil auprès du maître d'ouvrage, cette ATI est donc responsable des études techniques et du contrôle des travaux.

D.2.1. Conception

a) Études techniques de définition et dossiers d'exécution

L'articulation entre études techniques de définition et études d'exécution a été mal gérée.

Le principe de confier études et contrôle des travaux au même acteur permet normalement de le responsabiliser sur le niveau de définition des ouvrages, puisqu'il aura à assurer le contrôle de leur exécution. Cependant, l'ATI a pris le risque de reporter une part importante de la conception des châteaux d'eau sur les entreprises en fournissant dans le DAO des

plans-guides qui n'étaient pas assez prescriptifs pour les châteaux d'eau. C'est une option qui n'est réaliste que lorsque la capacité technique (en termes d'études) des entreprises est forte et cela doit se retrouver dans les modalités de recrutement de ces entreprises (appel à des consortiums entreprises + bureaux d'études).

Un manque de précision dans la conception des châteaux d'eau (voire quelques erreurs sur les plans-guides) a conduit à de longs échanges entre mission de contrôle et entreprises au moment de l'élaboration des plans d'exécution, source d'une grande partie des retards observés actuellement sur la composante travaux.

b) Dimensionnement des ouvrages

L'approche de dimensionnement utilisée comporte un risque de surdimensionnement qui a finalement été bien maîtrisé.

L'évaluation des populations à l'horizon 2035 a été faite à partir des données de population du RGPH 2010, actualisées avec un taux de croissance uniforme de 2,45 % qui est celui de la région maritime (constaté jusqu'au RGPH 2010). Cette uniformité de taux de croissance risque d'avoir masqué les disparités habituelles selon la taille des centres : les localités les plus grosses ou constituant des extensions des zones urbaines ont une croissance supérieure à la moyenne, au détriment des petits centres proches moins urbanisés. Le risque de surdimensionnement des ouvrages est donc plus fort dans les petites localités.

Les capacités de stockage ont été déterminées en appliquant un ratio (assez généreux) d'un tiers de production journalière. La modélisation de la demande horaire et du cycle de pompage aurait probablement montré que des capacités inférieures auraient suffi à assurer le cycle quotidien de distribution sans vider complètement le château d'eau.

Tout surdimensionnement pèse sur les coûts d'exploitation que les usagers auront à supporter en grande partie et met en péril la viabilité financière de l'exploitation.

Heureusement, l'ajustement des études techniques (pour rentrer dans le budget tout en conservant toutes les localités) s'est fait par la réduction des réseaux (qu'il sera toujours possible d'étendre et densifier au cours de la vie de l'ouvrage), la réduction du nombre de bornes-fontaines (qui seront appelées à être remplacées par des branchements privés, meilleurs pour la viabilité de l'exploitation) et la suppression de certains éléments techniques (brise-charges, château d'eau intermédiaire), ce qui simplifie l'exploitation.

Le surdimensionnement (capacité de châteaux d'eau, diamètres des conduites) pèse donc plus sur l'investissement initial que sur les coûts d'exploitation et offre une marge rassurante pour étendre la desserte dans le futur. Cela s'avérera judicieux pour les localités en croissance et en urbanisation progressive, mais peut-être moins pour les plus petites localités.

c) Le coût de revient du mètre cube

Principal élément manquant aux études techniques, l'estimation du coût de revient du mètre cube distribué empêche d'étudier la viabilité financière des différents ouvrages et d'avancer la réflexion sur les modalités de gestion.

D.2.2. Réalisation

a) Choix techniques pertinents

Entre conception et réalisation, l'ATI a fait preuve, à deux reprises, de pertinence dans des changements de choix techniques :

1. Le passage au raccordement systématique des stations de pompage au réseau de la CEET, ce qui allégera les coûts d'exploitation de façon substantielle (et augmentera l'impact du programme par l'électrification des localités qui ne l'étaient pas)

2. Le recours à des forages profonds pour fiabiliser la production et éviter les situations où la capacité de production limite la viabilité financière du service.

Ces deux choix ont eu des conséquences, notamment une réduction du budget utilisable sur les réseaux (suppression de certains châteaux d'eau, réduction du linéaire de conduites) et des modifications tardives de la consistance des travaux. Mais au regard du gain sur la viabilité future du service, ces choix s'avèrent pertinents.

b) Travaux de forage

Des retards et la non-mobilisation d'un des deux membres du consortium attributaire ont conduit à appliquer des pénalités sur ce marché et transférer la réalisation de 3 forages manquants vers le marché du premier lot de réalisation d'AEP.

Cette approche permet d'obtenir la réalisation de ces forages dans le cadre du programme, sans avoir à passer un marché pour 3 forages, qui aurait eu peu de chances d'être attribué rapidement. Au demeurant, ça ne règle pas encore la disponibilité de ces forages pour finaliser les dossiers d'exécution des localités qui en dépendent.

c) Travaux d'électrification

L'approche consistant à passer un marché séparé pour les raccordements au réseau national est classique et pertinente. Ce marché a été attribué à temps pour ne pas retarder les réceptions des ouvrages d'AEP. L'extension accordée (notamment pour cause de retards en douane et augmentation des quantités suite aux modifications des réseaux) est légitime.

d) Travaux d'ouvrages d'AEP

L'approche utilisée pour recruter les entreprises est pertinente. Elle a consisté à concentrer les ouvrages techniquement plus ambitieux dans un lot (châteaux d'eau de 200 à 800 m³) qui a pu être attribué à une entreprise présentant de meilleures capacités, afin d'avoir plus de flexibilité dans l'attribution du second lot. Chaque lot regroupe réseau et génie civil, afin de limiter les acteurs et assurer la cohérence des différents corps de métier.

Limite de cette approche, il n'était plus possible de regrouper les localités géographiquement pour optimiser la logistique de chantier.

Les paiements des entreprises sont faits par décomptes périodiques sur les quantités mises en œuvre, avec peu de prix forfaitaires, ce qui permet aux entreprises de pouvoir facturer régulièrement et donc de ne pas devoir limiter leurs moyens par manque de trésorerie.

e) Mission de contrôle

Le dispositif prévu est correct et entièrement mobilisé.

Un surveillant à pied d'œuvre (contrôleur résident permanent) par site a été mobilisé, il est appuyé par un chef de mission de contrôle sur les réseaux, et un autre sur le génie civil.

D.2.3. Mise en gestion des ouvrages

Comme détaillé plus haut au C.2.2, page 13, la méthodologie et l'approche utilisée par l'ATI concernant la future mise en gestion des réseaux n'est plus pertinente et doit d'urgence être revue.

D.3. Organisation et fonctionnement

D.3.1. Une répartition des responsabilités efficace

La convention de financement établit de manière très claire les responsabilités et rôles de chaque institution intervenant dans le PEA-OMD. L'organisation institutionnelle

proposée pour la mise en œuvre se révèle efficace en particulier l'option d'avoir rassemblé les responsabilités de mise en œuvre du PEA-OMD dans le contrat d'un ingénieur conseil.

L'ATI a réussi durant cette première phase à engager au mieux les activités prévues dans le cadre du programme.

La tenue des comités du suivi du PEA-OMD a permis à L'ATI, en collaboration avec les partenaires du projet, de s'adapter aux contraintes d'une mise en œuvre d'un programme et de répondre aux défis du moment :

- Défi concernant les ressources en eau et la stratégie de forage à grandes profondeurs.
- Défi concernant les sources d'énergies avec l'option de passage au raccordement au réseau CEET (ayant un double impact positif : celui de réduire les coûts d'exploitation et de connecter au réseau électrique *de facto* 200 000 personnes supplémentaires).
- Défi concernant l'exécution des châteaux d'eaux avec une remise en question des plans-guides et une réponse finalement adaptée aux capacités des entreprises.
- Défi concernant le dédouanement du matériel importé par les entreprises de travaux.

De manière générale, l'ATI a su relever et anticiper les problèmes de mise en œuvre d'un programme de cette envergure en utilisant au mieux les ressources humaines et techniques.

Par ailleurs, les ministères en charge de l'eau et de la santé, en tant que maîtres d'œuvre, semblent avoir participé au pilotage du projet.

Il est à noter aussi que les relations entre l'autorité adjudicatrice du programme, ici l'Ordonnateur National, et la Délégation de l'Union Européenne sont très bonnes, ce qui facilite les échanges, évite les blocages et permet une mise en œuvre efficace des décisions prises au niveau du comité technique de suivi (par exemple l'avenant concernant le raccordement électrique des réseaux).

Le bon fonctionnement de cette organisation semble cependant moins fructueux pour faire évoluer le mode de gestion des ouvrages, comme détaillé précédemment. L'impasse dans laquelle se trouve le programme comporte des blocages institutionnels aussi bien qu'opérationnels et c'est donc à différents niveaux de l'organisation du programme qu'une action est nécessaire. Pour l'instant, même si le constat d'impasse est partagé par tous les acteurs, la prise d'initiative semble grippée. L'ATI doit se rendre plus proactive, mais avec l'encadrement et l'appui du maître d'ouvrage.

D.3.2. Comités techniques de suivi

La convention de financement prévoit la mise en place d'un Comité Technique de Suivi pour assurer la coordination courante du programme. Ce CTS, véritable organe opérationnel du programme, a très bien fonctionné, et a clairement permis de déminer tous les problèmes liés à l'exécution d'un programme d'une telle envergure.

Le succès du CTS dépend de l'implication individuelle de chaque représentant de chaque institution. À cet égard, nous notons une implication très positive et dynamique de chacun de ses représentants.

D.3.3. Comités de pilotage

La convention de financement prévoit également un comité de pilotage, rassemblant les acteurs de haut niveau dans les institutions concernées par le programme, et se réunissant « au minimum deux fois par an et dans tous les cas où une prise de décision ponctuelle le nécessite ».

Dans les faits, depuis le démarrage du PEA-OMD, le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises (principalement pour décider des avenants de budget liés aux travaux et à l'ATI). En revanche, il a été impossible de réunir le comité de pilotage à la fin de l'année 2016, malgré

plusieurs tentatives, dont certaines annulées à la dernière minute par manque de disponibilité des acteurs institutionnels.

La situation d'impasse du mode de gestion des réseaux nécessite déjà depuis un certain temps l'implication des institutions concernées, à leur plus haut niveau. L'absence de comité de pilotage depuis 2015 nous semble donc très néfaste à la situation actuelle et prive le PEA-OMD de pouvoir jouer un rôle déterminant dans l'appui au secteur de l'eau en milieu semi-urbain.

☞ ***Un comité de pilotage est nécessaire pour avancer sur la piste d'un mode de gestion en milieu semi-urbain. Il doit néanmoins être préparé et alimenté par des éléments chiffrés (coûts d'exploitation) et des propositions réfléchies concernant les options qu'il faudrait pouvoir rendre possibles.***

D.4. Impact sur les bénéficiaires

D.4.1. Des ministères renforcés

La mise en œuvre du PEA-OMD a clairement un impact positif sur les deux ministères en position de maîtrise d'œuvre institutionnelle du programme.

D'une part, le ministère en charge de l'eau (en particulier la DREA-RM) bénéficie quotidiennement « du capital connaissance de l'ATI ». L'ATI a travaillé de manière étroite avec les agents du ministère à toutes les différentes étapes du programme.

La formulation du Devis-Programme 3 et son engagement permettra à terme, la réhabilitation des bureaux régionaux⁷ et l'achat des équipements nécessaires permettant aux agents d'assurer leurs fonctions.

D'autre part, le ministère en charge de la santé, et en particulier sa Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base a bénéficié d'un appui stratégique et matériel, ayant un impact direct et indirect au niveau du secteur. La réalisation du guide opérationnel de l'assainissement autonome de excréta et eaux usées, et sa dissémination constitue un outil de référence pour tous les acteurs voulant intervenir dans le domaine de l'assainissement.

Entre autres, l'achat de matériel de mesure et son utilisation sur le terrain a permis aux agents de la DHAB de renforcer leurs capacités dans ce domaine.

D.4.2. Des usagers sensibilisés mais pas encore desservis

L'un des principaux impacts attendus du PEA-OMD est l'accès à l'eau potable pour au moins 200 000 habitants des vingt-huit localités. Cet objectif est à la fois proche et loin d'être atteint :

- Les populations cumulées des 28 localités dépassent bien les 200 000 personnes
- Mais la part de cette population qui fera réellement usage régulier de l'eau des réseaux sera limitée par le nombre de bornes-fontaines (environ 300, soit plus de 750 personnes par borne-fontaine, ce qui limitera fortement les volumes consommés par personne).

L'ATI, par contrainte budgétaire, a cherché à conserver la capacité de production et stockage (forages profonds, grands châteaux d'eau) au détriment des réseaux de distribution, correctement dimensionnés pour le futur, mais peu étendus et comportant un

⁷ Pour l'instant, les bureaux préfectoraux pour agents FORMENT ne sont pas encore réhabilités et équipés

nombre limité de points de distribution. Bon nombre d'habitants des localités se retrouvent donc éloignés du réseau, que ce soit pour aller à la borne-fontaine ou espérer un branchement dans le futur.

Par ailleurs, aucune information n'a été encore donné aux usagers sur les modalités de branchements ni sur le prix de l'eau. Cette incertitude est lourde et plus l'information tarde, plus son impact sur les usagers et leur demande peut être négatif.

D.4.3. Un développement économique direct et indirect du pays

Le PEA-OMD a aussi un impact économique direct et indirect au niveau du pays en termes de création d'emploi et de richesse.

La partie travaux, qui représente près 72 % du budget du programme a fait l'objet d'une mise en concurrence ouverte internationale et a permis d'attribuer ces marchés à des entreprises de travaux togolaises, parfois appuyées par un acteur international. Par exemple, le consortium MNS-Touja (entreprises togolaise et française) emploie actuellement pour l'exécution des travaux près de 300 personnes selon eux, et probablement plus lors de l'ouverture de tous les chantiers.

E. Évaluation générale du programme

Ce chapitre synthétise l'appréciation du programme au travers des 5 critères classiques de l'OCDE :

E.1. Pertinence

E.1.1. Volet eau

Le programme apporte une contribution pertinente au développement du secteur.

Notamment parce qu'il cible des localités du milieu semi-urbain, très sous-équipées. Seules 5 localités⁸ sur les 28 étudiées possédaient un réseau (qui ne couvrait pas l'intégralité de chaque localité).

D'autre part, le programme s'est dès le départ intéressé aux centres semi-urbains pour lesquels l'approvisionnement en eau potable sur le modèle rural n'était plus du tout adapté. Le PEA-OMD a ainsi permis de viser un standard bien plus adapté au milieu semi-urbain (distribution par réseau d'AEP), et de faire évoluer le mode de gestion actuellement utilisé par la centaine de mini-AEP déjà présentes au Togo.

Enfin, le choix d'alimenter toutes les stations de pompage par un raccordement au réseau électrique national de la CEET est très pertinent, malgré son surcoût à l'investissement : il permet de baisser significativement les coûts d'exploitation supportés par les usagers et de fiabiliser le pompage (si le service de la CEET est de bonne qualité).

Seules limites à la pertinence des ouvrages prévus :

1. Les travaux ne prévoient que des bornes-fontaines, qui ne peuvent pas véritablement concurrencer les sources gratuites (puits, collecte des eaux de pluie, eaux de surface) à cause du prix et de la distance de portage. Sans branchements privés qui répondent bien mieux à la demande solvable, les ventes d'eau risquent d'être en deçà du seuil de rentabilité.
2. Le mode de gestion initialement prévu (identique au milieu rural, gestion communautaire au travers d'associations d'usagers) n'est plus possible du fait que ces localités seront très certainement intégrées au périmètre de la SP-EAU.

Le dimensionnement des châteaux d'eau et conduites répond à une logique pertinente (permettre de faire face à l'accroissement de la demande jusqu'en 2035), mais coûteuse en termes d'investissement. Notamment, la réduction des linéaires de réseau (en conservant des diamètres permettant des extensions futures) limite la taille de la population qui aura réellement accès à l'eau du réseau. Le nombre de bénéficiaires sera donc logiquement inférieur à la population totale des localités équipées, tout du moins au début.

Au final, on voit que si le programme apporte une réponse globalement pertinente à la situation de sous-équipement du milieu semi-urbain, il ne manque que la mise en place d'un mode de gestion pérenne qui permettra le développement des branchements privés pour assurer un taux d'accès complet et une viabilité plus solide.

⁸ Ahépé, Tchékpo Dédékpé, Aklakou, Hetsavi et Molokou

E.1.2. Volet assainissement

Améliorer l'accès à l'assainissement d'un nombre significatif de bénéficiaires au Togo se serait heurté à plusieurs obstacles :

- Le secteur vient de se réorganiser, notamment autour du Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) et de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement pour le Togo (PNHAT).
- Point important de cette stratégie, l'approche ATPC est prévue pour l'assainissement rural, ce qui écarte dans un premier temps la réalisation de latrines institutionnelles (latrines collectives dans les écoles, centres de santé et lieux publics).
- L'assainissement en milieu semi-urbain, ciblé par le volet eau potable du PEA-OMD, ne peut pas être traité au travers de l'ATPC qui est une approche communautaire, fonctionnant mal en milieu urbain et semi-urbain.
- La réalisation d'ouvrages collectifs (latrines dans les écoles, gares, centres de santé, marchés, etc.) aurait pu constituer un axe de contribution du programme, mais s'avérerait complexe au niveau des nombreuses institutions à mobiliser et ces investissements s'avèrent généralement peu durables. D'autre part, cela ne fait pas partie des priorités nationales, contrairement aux latrines familiales.
- La réalisation d'ouvrages d'assainissement collectif (réseau, station d'épuration) n'aurait pas du tout été pertinente dans ces localités peu denses.

Lors de la formulation, le projet a choisi, pour des raisons budgétaires par rapport au nombre de bénéficiaires potentiels, de ne pas réaliser d'ouvrages d'assainissement, mais de renforcer les acteurs principaux du secteur.

Le guide opérationnel de l'assainissement autonome qui a été réalisé à ce titre constitue un bon produit pour outiller les acteurs du secteur et diffuser stratégie, normes et standards.

En revanche, les sensibilisations à l'hygiène et l'assainissement des populations ciblées par le volet eau potable ne nous semblent pas pertinentes pour toutes les localités. Pour les plus urbaines d'entre elles, la demande en assainissement amélioré sera difficile à susciter (tant que la demande en eau n'est pas satisfaite) et nécessite plus un appui à la filière (formation des maçons à respecter certains standards, promotion des services de vidange, marketing) qu'aux ménages eux-mêmes.

La mise en œuvre de la campagne de sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement ne répond d'ailleurs à aucun des résultats et objectifs spécifiques du cadre logique.

Il est donc pertinent de ne pas avoir lancé de volet travaux en assainissement et d'avoir outillé le ministère, mais pas pertinent d'avoir consommé beaucoup de moyens dans la sensibilisation des populations ciblées par le volet AEP. Une réelle contribution à l'amélioration de l'assainissement nécessiterait une réflexion supplémentaire sur le semi-urbain ou des activités du type ATPC en milieu rural.

E.2. Efficacité

E.2.1. Volet AEP

Le programme devrait atteindre ses objectifs en termes de nombre de bénéficiaires, si l'on considère que l'intégralité de la population des localités ciblées aura accès à l'eau des réseaux. En effet, la somme des populations de ces localités dépasse déjà les 228 000 habitants et devrait approcher les 350 000 en 2035 si les prévisions démographiques se réalisent.

Comme évoqué plus haut, la limite principale à l'atteinte de cet objectif réside dans la distribution par bornes-fontaines. Le risque de ne pas fournir un accès satisfaisant (en quantité ou en distance à parcourir) aux 200 000 bénéficiaires visés est conditionné par deux choses :

1. Le taux de connexion par branchements privés et sa croissance rapide (très dépendante du type de gestion mise en place)
2. La réalisation des 3 forages restants, dont le succès comporte encore une incertitude.

En revanche, l'efficacité du programme sur la mise en gestion des réseaux est encore infime, car les efforts déployés jusqu'ici pour structurer les AUSEPA ont toutes les chances de n'avoir servi à rien.

E.3. Efficience

E.3.1. Contrat au temps passé de l'ATI

C'est une formule classique pour se prémunir contre une fin de contrat trop précoce de l'assistance technique dans le cas où les chantiers prennent des retards. En contrepartie, la facturation de l'ATI est proportionnelle au temps de mobilisation et dans le cas du PEA-OMD, le retard actuel coûte cher.

La maîtrise du coût final de l'ATI, par réallocation des moyens afin d'assurer une présence plus longue à budget constant, est essentielle pour conserver une bonne efficience.

E.3.2. Choix de l'alimentation électrique

En optant pour des raccordements au réseau de la CEET, le programme n'a pas réduit ses coûts mais bien maximisé ses résultats et son impact. Le raccordement électrique des localités aura un impact fort sur l'économie et le niveau de vie des populations.

E.3.3. Réallocation du budget travaux

Les choix techniques faits en cours d'exécution du programme ont permis de conserver le nombre de localités couvertes, même si le nombre de systèmes et de châteaux d'eau a diminué. Il s'agit donc d'une bonne optimisation des moyens financiers sans réduction des résultats à termes, bien que la distribution par bornes-fontaines limitera les bénéficiaires en un premier temps (voir plus haut).

E.4. Impact

À mi-parcours, l'impact du programme est limité ou difficile à vérifier. Mais on peut noter pour l'instant un impact positif sur le renforcement des capacités des ministères impliqués. En particulier, et même si cela est difficile à quantifier, la disponibilité d'un guide de l'assainissement autonome au Togo devrait contribuer durablement à une amélioration des activités d'assainissement en milieu rural.

Il est également intéressant de noter que si une solution pérenne est trouvée pour le mode de gestion des réseaux semi-urbains, le PEA-OMD aura un impact important et durable sur l'amélioration du secteur.

Le reste des impacts attendus est détaillé au D.4 Impact sur les bénéficiaires, page 21.

E.5. Durabilité

E.5.1. Durabilité technique : bonne

La qualité des ouvrages, telle que constatée lors de nos visites, est de bon niveau et l'attention portée par l'ATI aux méthodes et matériaux employés par les entreprises est rassurante.

E.5.2. Durabilité de la gestion : inquiétante !

C'est le principal point faible du programme : la durabilité du service fourni par les AEP est encore totalement incertaine tant qu'un mode de gestion adapté n'est pas sécurisé.

La résolution de cette incertitude ne dépend pas que du programme, mais maître d'œuvre et maîtres d'ouvrage doivent être complètement mobilisés pour avancer vers une solution pérenne pour la gestion de leurs ouvrages.

C'est un travail qui se passe essentiellement au niveau institutionnel pour l'instant, mais qui doit déboucher sur l'identification et l'éventuel accompagnement du ou des exploitants des réseaux au plus tard trois mois avant la mise en service.

E.5.3. Volet assainissement : faible sur les localités visées par le volet eau potable, plus général ailleurs

Nous sommes sceptiques sur l'impact et la durabilité des sensibilisations à l'hygiène menées durant le projet, tant la problématique des changements durables de comportement en milieu semi-urbain est délicate. Un appui au marché de l'assainissement nous semble plus pertinent en termes de durabilité.

Néanmoins, la réalisation du guide opérationnel de l'assainissement autonome nous paraît marquer un point pour la mise en œuvre durable de la stratégie nationale d'assainissement.

Par ailleurs, le projet a cherché dès son élaboration à appuyer l'accès aux latrines pour les communautés rurales à travers le pays. Alors qu'un projet de mise en œuvre de l'ATPC dans les régions des Savanes, de la Kara et des Plateaux était financé par le Fonds Mondial pour l'Assainissement, le PEA-OMD est donc intervenu en complément de ce projet en fournissant les véhicules au MSPS qui manquaient dans le financement du Fonds Mondial Pour l'Assainissement.

F. Recommandations

F.1. Assurer la fin des ouvrages dans les temps

F.1.1. Surveiller les risques potentiels

Les retards pris au démarrage de la phase d'exécution ne laissent plus de marge de manœuvre et il est essentiel de maintenir une attention permanente sur l'évolution du calendrier. Il reste notamment quelques risques qui peuvent venir aggraver la situation :

Tableau 3 : les risques qui pèsent sur les délais de travaux

Risque	Commentaire
Les forages manquants	Risque de délai (cela retarde la finalisation des études d'exécution voir ligne suivante) et risque financier (si les forages profonds de Kpémé et Agbétiko dépassent les linéaires prévus au contrat) et risque d'échec (le reliquat servira à une dernière tentative sur Sédomé)
Les derniers plans d'exécution à valider	Kpessou, Sédomé et Ahépé (lot 1) sont en retard à cause des modifications apportées aux études techniques
Approvisionnement en ciment CLK	Ciment spécial pour les châteaux d'eau à moins de 5 km de l'océan, son approvisionnement au Bénin impose l'achat de 400 t et sa mise en œuvre dans le délai de conservation du ciment (5 mois en tout, mais probablement 3 mois une fois livré). Cela impose aux deux entreprises de concentrer leurs moyens pour exécuter au plus vite ces châteaux d'eau dès réception du ciment.
Sortie de douane des dernières commandes	Il y a eu des retards très importants à cause des procédures douanières sur les approvisionnements précédents (notamment les câbles électriques pour TEG). Les procédures semblent mieux maîtrisées maintenant et les entreprises sont confiantes, mais les procédures douanières sont toujours un risque.
Échafaudages et sécurité dans les écoles	Au moins 17 des châteaux d'eau à réaliser se situent sur la parcelle d'un établissement scolaire. La sécurité (clôture) du chantier et des échafaudages doit être assurée.
Disponibilité et réactivité de la mission de contrôle	L'accélération du rythme d'exécution va multiplier les chantiers simultanés et augmenter la probabilité d'opérations importantes sur plusieurs chantiers à la fois. La disponibilité des ingénieurs de contrôle sera déterminante.
Saison des pluies	Le risque est évalué comme faible par les entreprises qui n'ont pas prévu le déplacement d'engins lourds. Mais les pluies pourront affecter la pose des réseaux (inondation des tranchées) et la logistique (livraisons).

F.1.2. Suivre l'avancement de façon très rapprochée

L'ATI devra se révéler très proactif pour empêcher toute dérive dans les calendriers d'exécution. Pour cela, il lui faudra augmenter la fréquence de mise à jour des plannings, et faire un monitoring régulier de certains indicateurs.

Parmi ces outils et moyens, nous proposons de porter l'attention sur :

1. Terminer au plus tôt les 3 forages manquants (et anticiper l'éventuel dépassement de budget)
2. Vérifier et suivre les risques pesant encore sur la planification (cf. plus haut)
3. Mesurer les durées de réalisation des différents jalons des ouvrages (radier, premières entretoises ou première coulée de tour de château d'eau, coulées suivantes, cuve,

bornes-fontaines, etc.) ainsi que des ratios (linéaire de pose de conduite par jour) qui pourront servir de « benchmark » d'un chantier à l'autre et d'une entreprise à l'autre, utile pour tirer le signal d'alarme et anticiper.

4. Anticiper les réceptions qui seront probablement regroupées dans le temps et nécessiteront l'organisation de tournées où la disponibilité de tous les représentants est souvent problématique (donc prévoir les dates à l'avance et préparer les chantiers pour lever toutes les réserves techniques au préalable avec l'entreprise).

F.2. Réorienter la réflexion sur mode de gestion à adopter

F.2.1. Répondre à la spécificité du milieu semi-urbain

Nous recommandons de réorienter les efforts de tous les acteurs du PEA-OMD vers la définition du futur mode de gestion des réseaux semi-urbains. C'est actuellement l'enjeu crucial du programme.

L'option de privilégier les AUSEPA comme acteur central organisant la gestion des ouvrages n'est plus pertinente. Par ailleurs, la proposition de créer un opérateur de Stefi pour pallier aux insuffisances des AUSEPA et d'exploitants peu professionnalisés n'est pas non plus adaptée pour un service de l'eau en milieu semi-urbain.

Le PEA-OMD doit apparaître comme une opportunité pour le ministère en charge de l'eau de consolider son approche économique et financière du secteur en tirant parti du potentiel du secteur privé, notamment la possibilité de concurrence et de professionnalisation.

Le PEA-OMD doit pouvoir démontrer le potentiel du service de l'eau en milieu semi-urbain. Au-delà de la simple préoccupation du prix d'équilibre, le MEAH peut avoir une stratégie misant sur le fait que la valeur ajoutée du service de l'eau est plus forte en milieu semi-urbain (branchements privés, niveaux de consommation, demande solvable, commerces et petites industries). L'ATI doit l'appuyer dans la recherche de solutions économiques optimales.

Les ingrédients pour atteindre ces objectifs sont déjà présents :

- La demande pour un niveau de service élevé (branchements privés, eau 24 h / 24).
- De bonnes capacités de production et stockage et un vivier de localités voisines ou quartiers satellites qui seront à terme des clients supplémentaires.
- Des coûts d'exploitation maîtrisés grâce au raccordement au réseau CEET.

F.2.2. Préparer l'évolution institutionnelle

L'ATI doit aider le PEA-OMD à optimiser le service de l'eau potable (prix, qualité, pression, durabilité) en fonction des options institutionnelles possibles.

Les contraintes institutionnelles devant être prises dans la réflexion sont au moins les suivantes

- La contrainte du prix public qui pèse sur la TdE ne permet pas une gestion pérenne de toutes les localités, et présente des risques de non-paiement de la redevance patrimoine.
- Le contrat actuel de concession stipule la TdE comme l'unique fermier possible pour la SP-EAU.
- Un avenant au contrat de concession est nécessaire pour l'intégration des 18 localités au périmètre concédé.

L'ATI doit appuyer le MAEH pour explorer les différentes options institutionnelles possibles et l'aider à décider du meilleur choix pour la future gestion de ses ouvrages. Pour chacun des choix proposés, l'ATI doit étudier les préalables et le temps nécessaire pour la mise en place de ces préalables.

F.2.3. Documenter les aspects économiques et financiers

Dans tous projets d'infrastructures publiques, l'analyse financière et économique est nécessaire pour déterminer entre autres les futures modalités de gestions et les mécanismes financiers permettant l'équilibre économique.

La connaissance du prix de l'eau est indispensable. Le calcul du prix de l'eau doit clairement distinguer, la partie amortissement des infrastructures, la partie renouvellement des équipements d'exhaure et la partie exploitation.

Il faut que le modèle de détermination du prix de l'eau permette de tester plusieurs scénari en termes de taux de raccordement par branchements privés et d'évolution de la consommation journalière par habitant. Il doit également intégrer les éléments de coûts liés aux différents modes de gestion possibles (fermage, redevance, etc.)

L'ATI, à travers la mobilisation de l'expert institutionnel et l'expert socio-économiste doit aider le MAEH à calculer ces prix de l'eau en fonction des scénari de gestion et de vente d'eau.

F.2.4. Préparer la mise en place d'une stratégie commerciale

Les activités de sensibilisation doivent se convertir en activité de marketing et de promotion des branchements privés, et cela quel que soit le futur exploitant.

L'ATI, avec l'aide de son expert socio-économiste , doit élaborer et détailler une stratégie commerciale permettant la vente de connexions privées. Cette stratégie commerciale sera mise en œuvre par le futur exploitant, mais sa faisabilité doit être testée par les animateurs, qui prépareront le terrain.

Notamment, il est nécessaire d'avoir une idée de la volonté de payer pour une connexion à domicile, de la localisation géographique des premiers candidats au branchement et de statuer sur l'utilisation des contributions financières réunies pour les bornes-fontaines.

F.2.5. Envisager un appui financier au développement des connexions

C'est l'analyse du potentiel commercial et des coûts d'exploitation qui permettra d'étudier la nécessité ou la possibilité d'un appui financier au développement du service. En effet, à la mise en route du réseau, les recettes de la vente de l'eau seront bridées par la distribution aux bornes-fontaines et l'exploitant pourra se retrouver, faute de revenus, dans l'impossibilité d'étendre le service. Bon nombre d'exploitants ont alors recours à la capacité d'épargne des ménages qui, en payant leur connexion, financent les extensions, mais ici, le volant de trésorerie sera probablement trop faible et le coût des branchements trop élevé pour les usagers.

Un mécanisme de subvention à la connexion peut alors se révéler très efficace pour permettre à l'exploitant de survivre pendant la phase de transition vers les branchements privés et permettre une campagne de branchements promotionnels.

F.3. Compléter l'appui au ministère de la santé

Comme nous l'avons indiqué dans les sections précédentes, l'appui au ministère de la santé s'est essentiellement concrétisé par :

- La réalisation et la dissémination d'un guide opérationnel de l'assainissement autonome qui a toutes les chances de devenir un guide de référence pour l'assainissement.
- L'achat et l'utilisation de matériel de mesure permettant aux agents de la DHAB de remplir leurs fonctions concernant le suivi de la qualité de l'eau.
- Appuyer la formation des cadres sur les STEP qui ne semble pas pris en compte pour l'instant.

Si l'appui logistique, tel qu'il est décrit dans la convention de financement a été assuré, l'ATI doit poursuivre ses efforts avant la fin de sa mobilisation pour atteindre les deux résultats du PEA-OMD :

1. Résultat A.4.2 Rationalisation du cadre stratégique d'intervention en assainissement
2. Résultat A 4.3 Renforcement des capacités du Ministère de la Santé

F.3.1. Compléter les efforts pour l'atteinte du résultat R.4

Pour atteindre le résultat R.4, il est nécessaire d'obtenir une rationalisation du cadre stratégique d'assainissement. L'ATI, à travers la mobilisation de l'expert institutionnel et de l'expert socio-économiste doit étendre la réflexion sur l'assainissement dans le milieu urbain et semi-urbain.

L'appui doit se concrétiser par l'exploration d'options stratégiques pour définir les modalités de financement des équipements au sens large du terme, c'est-à-dire toute la filière. Cette réflexion suppose une réflexion sur le rôle des acteurs institutionnels dans le développement du secteur de l'assainissement.

F.3.2. Orienter le renforcement des capacités du ministère de la santé sur des aspects institutionnels plutôt que techniques

Le volet renforcement des capacités du ministère de la santé a pour but de fournir des éléments de stratégie aux questions d'assainissement dans les localités du PEA-OMD en particulier, mais également dans tout le pays en général.

En collaboration avec le ministère de la santé, ce volet de renforcement de capacité ne doit pas uniquement se contenter de formations purement techniques, telles que le fonctionnement d'une STEP ou autre ouvrages d'assainissement. **L'enjeu du PEA-OMD est plus large.**

Le renforcement de capacités doit être en phase avec les besoins du ministère de la santé, qui sont au minimum, d'assurer son rôle régalien, du secteur de l'assainissement. À ce titre, les formations qui doivent être proposés par l'ATI doivent prendre en compte le contexte togolais en particulier et ne pas être génériques. Les formations doivent aborder au moins les thématiques suivantes :

- Les différentes filières de l'assainissement des eaux usées en fonction de l'habitat (urbain, semi-urbain).
- La stratégie concernant les espaces urbains denses et la réflexion stratégique sur l'assainissement collectif (financement, gestions, prix, demande...).
- Les standards et normes de rejets à définir, et les modalités pour les contrôler et les faire respecter.

- Le financement de la filière assainissement et des activités du ministère de la santé pour assurer son rôle.

G. Annexes

Annexe 1. Termes de référence

La mission a pour objet d'assister à travers un appui supplémentaire, le Maître d'Ouvrage et la Commission européenne pour un suivi à mi-parcours de la mise en œuvre dudit projet, au Togo.

A.1 Objectif général

Faire une évaluation à mi-parcours du programme eau et assainissement pour l'accélération de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (PEA-OMD), afin de dégager les enseignements à retenir et les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'exécution du projet.

A.2 Objectifs particuliers

- Évaluer l'atteinte des objectifs ci-dessus cités du Programme ;
- Évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la méthodologie et de l'approche d'exécution actuellement utilisées ;
- Évaluer l'organisation et le fonctionnement du programme ; Évaluer l'impact du programme sur les bénéficiaires ; Évaluer l'appropriation et la pérennisation du programme ;
- Évaluer l'appui de l'Assistance Technique au Maître d'Ouvrage (Ministère de la Planification du Développement), au Ministère de la Santé, à celui en charge de l'Hydraulique et au projet en général.
- Évaluer l'implication des Ministères concernés dans l'exécution du projet et leur performance.

Le Consultant a l'obligation de signaler toute anomalie qui affecterait ou pourrait affecter ces objectifs et de faire les recommandations adéquates afin de les prévenir ou pour y remédier. Tous les experts du Consultant doivent être indépendants.

Les responsabilités qui leur sont confiées ne doivent pas les placer dans une situation de conflit d'intérêts vis-à-vis des différentes parties prenantes.

A.3 Services demandés

L'évaluation à mi-parcours a pour but de faire un premier bilan de l'exécution du programme et tirer de l'exécution de celui-ci des recommandations, des leçons utiles aussi bien pour les autorités togolaises, l'assistance technique, que pour l'UE, pour l'amélioration de la qualité de l'exécution du projet.

Le consultant devra présenter, lors de la réponse à la demande de services, la méthodologie qu'il compte appliquer dans le cadre de cette mission. Cette méthodologie présentera le cadre conceptuel, organisationnel et logistique général mis en place pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours. Celui-ci sera ensuite finalisé au cours d'une réunion avec l'administration et les services de l'Union européenne au début de la mission à Lomé. En termes spécifiques, l'évaluation devra se concentrer sur les points suivants :

A.3.1 Conception du programme (documents de référence : étude de faisabilité, convention de financement etc.) :

1. Évaluer la cohérence des activités mises en œuvre par le programme relativement au contexte, au cadre institutionnel et aux contraintes du secteur au Togo ;
2. À travers le cadre logique du projet, évaluer la pertinence, la consistance et la cohérence de l'intervention basée sur le contexte, l'objectif de développement, les objectifs spécifiques, les résultats attendus.

A.3.2 Exécution du programme

1. Sur la base des activités et des indicateurs prévus dans la convention de financement, et des différents devis programmes, évaluer le niveau de réalisation des activités et l'atteinte des objectifs ;
2. Évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la méthodologie et de l'approche d'exécution adoptées pour la mise en œuvre du projet, notamment : le montage institutionnel du projet et le rôle dévolu à chaque entité ;
3. le cadre institutionnel : évaluer la qualité de la coordination et du suivi assurés par l'assistance technique en examinant notamment les prestations par rapport aux termes de références ; les structures de mise en œuvre du projet tant au niveau de l'AT que des Ministères en faisant ressortir leur efficacité dans la mise en œuvre du projet
4. les modalités de mise en œuvre : évaluer la conception et le suivi des activités, en faisant état des techniques adoptées pour ce suivi et de leur efficacité ; de la relation avec les instances nationales impliquées à tous les niveaux. Évaluer la mise en œuvre, l'impact et l'appropriation d'une part des activités du projet par les ministères et d'autre part des différentes études et formations réalisées le cas échéant, dans le cadre du projet au niveau des différents acteurs ;
5. Évaluer les résultats du programme en matière d'implication et de renforcement des capacités ;
6. Établir une situation comparative (prévus et réalisés) des engagements de l'État, indiqués dans la Convention de Financement, le cas échéant, leur influence sur les résultats du programme et identifier les facteurs de réussite et de blocage éventuels.

Le Consultant prendra ses dispositions pour visiter les chantiers qui seront en préparation ou en cours au moment de sa mission.

A.3.3 Organisation et fonctionnement

1. Évaluer l'efficacité de l'organisation mise en place (comité de pilotage, comité technique de suivi, maîtrise d'ouvrage, assistance technique, audit technique), son fonctionnement et le processus de prise et de suivi des décisions ;
2. Formuler des recommandations spécifiques pour chacune des principales entités concernées.

A.3.4 Recommandations pour la fin de mise en œuvre du Projet

1. Fournir des indications détaillées sur les points à améliorer dans l'exécution du projet ;
2. Formuler toutes propositions utiles sur l'appropriation, la capitalisation, la diffusion et la pérennisation des acquis du projet.

A.4 Résultats à atteindre

L'expert doit produire une évaluation des aspects quantitatifs, qualitatifs, de l'approche d'exécution, de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience, de la viabilité et de l'appropriation du programme. Elle doit déboucher sur des recommandations opérationnelles.

A.5 Langue du contrat spécifique

La langue du contrat est le français

A.6 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas prévue

B. Profil des experts ou expertise demandée

B.1 Nombre d'experts demandés par catégorie et nombre d'hommes-jours par expert ou par catégorie

La prestation sera réalisée par une équipe de 2 experts de catégorie I dont l'un sera le chef de mission. Les 2 experts feront au total 25 hommes-jours de mission.

B.2 Profil par expert ou expertise demandée :

B.2.1 Expert 1 : Expert catégorie I/ Chef d'équipe – 15 hommes-jours

- Qualifications et compétences

Formation universitaire, de niveau BAC + 5 ans, en Génie Civil, hydraulique (ou équivalent).

- Expérience professionnelle générale

Une expérience générale d'au moins douze (12) années.

- Expérience professionnelle spécifique

Une expérience spécifique (en Afrique sub-saharienne) d'au moins cinq (5) ans dans la mise en œuvre, l'exécution de projets/programmes d'adduction d'eau potable en milieu rural ou semi-urbain avec des travaux de construction/réhabilitation d'ouvrages hydrauliques (traitement, stockage et distribution de l'eau potable) est souhaitée.

Elle/il doit avoir des connaissances liées aux modes de gestion de systèmes de mini AEP en milieu rural et/ou semi urbain.

Elle/il doit avoir une excellente connaissance de la langue française, parlée et écrite.

Une connaissance des procédures et documents contractuels relatifs aux marchés financés par le Fonds Européen de Développement sera considérée comme un atout.

B.2.2 Expert 2 : Expert catégorie I – 10 hommes-jours

- Qualifications et compétences

Formation universitaire, de niveau BAC + 4 ans, en Sociologie/Économie (ou équivalent).

- Expérience professionnelle générale

Une expérience générale d'au moins douze (12) années.

- Expérience professionnelle spécifique

Une expérience spécifique (en Afrique sub-saharienne) d'au moins cinq (5) ans, est souhaitée dans l'exécution de projets ruraux ou semi urbain dans le secteur de l'eau (Traitement, stockage et distribution de l'eau potable), et ayant une composante d'intermédiation sociale en général et particulièrement en ce qui concerne la gestion par la communauté en vue d'une pérennisation du système mis en place.

Elle/il doit avoir une excellente connaissance de la langue française, parlée et écrite.

Les 2 experts ne sont pas tenus de démarrer la mission à la même date.

La présence d'un membre de l'équipe du Management n'est pas requise pour le briefing et le débriefing.

C. Lieu et durée

C.1 Période de démarrage

La prestation devrait débuter en mars 2017

C.2 Échéance ou durée prévue

Voir point C.1 ci-dessus

C.3 Calendrier

Voir point C.1 ci-dessus

C.4 Lieu de la prestation

Togo, Région Maritime

D. Rapports

À la fin de la mission, le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage et à la Délégation de l'UE au Togo un rapport de fin de mission sur les résultats de sa mission. Ce rapport sera communiqué aux autres parties prenantes concernées.

D.1 Contenu

L'expert devra présenter les rapports suivants, transmis en version papier (format A4) et sur support informatique (e-mail, cd-Rom et disque amovible) en format Word et Excel :

- Une feuille de route** (5 pages maximum) après 5 jours calendaires de mission dans lequel l'expert rappellera sa compréhension de la mission tel que présenté dans l'offre du consultant, les activités réalisées jusqu'alors (entretiens, missions de terrain...), les difficultés éventuellement rencontrées et le calendrier pour la suite de la mission.
- Restitution en fin de mission à l'ATI et aux Ministères clés concernés.
- Un rapport provisoire** de la mission avec débriefing à Lomé, en présence de la DUE, de l'ON et des ministères concernés. Ce rapport sera fourni en 8 exemplaires/papier et devra inclure une version électronique (CD-ROM, Clé USB ou similaire)

- D. **Un rapport final** présentant les conclusions de l'évaluation, dont un résumé de 1 page, une « synthèse opérationnelle » de 4 pages donnant un aperçu général des résultats déterminants du travail et un rapport final comprenant la méthodologie de travail, un examen de situation, l'évaluation, les leçons à tirer et les recommandations.

Le consultant prendra en compte les commentaires consolidés (autorités togolaises + Union Européenne) portant sur le rapport provisoire pour la rédaction du rapport final. Les études et les analyses sous-jacentes seront présentées dans les annexes du rapport d'évaluation. Les annexes devront également comprendre : la liste des acronymes, les termes de référence de l'évaluation, le calendrier du déroulement de la mission, la méthodologie utilisée, la liste des documents consultés, la liste des personnes rencontrées et une description sommaire des types d'interventions effectués. Le rapport définitif doit être remis en 8 exemplaires à la Délégation de l'Union européenne, au plus tard 10 jours ouvrables après la réception des commentaires et observations sur le rapport provisoire. La DUE le transmettra ensuite aux services intéressés.

D.2 Langue

La langue des documents est le français

D.3 Calendrier de remise du rapport et des observations

Au terme de ses prestations, le contractant remettra un rapport final dans un délai de 10 jours ouvrables après la conclusion de la mission de terrain.

La Délégation de l'Union européenne aura 30 jours ouvrables pour envoyer ses commentaires.

D.4 Nombre d'exemplaires du rapport

Rapport final : 1 CD-ROM avec les documents en format *.pdf et *.doc et/ou *.xls et 8 exemplaires en format papier (Commission européenne : 2 ; Maître d'Ouvrage : 2 ; Maître d'œuvre : 2 ; ATI : 2)

Annexe 2. Présentation du programme

D.5 Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire

Le Togo couvre une superficie de 56 600 km² pour une population estimée à 6 500 000 habitants, avec une densité moyenne de 115 habitants au km² et une population principalement répartie au sud du pays (Région Maritime) et dans les agglomérations (70 % de la population du pays est située dans les 10 villes principales du pays). Les secteurs de l'Eau et de l'Assainissement sont sous les tutelles conjointes du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH) et, du Ministère de la Santé et de la Protection Civile (MSPS).

D.6 Situation actuelle dans le secteur concerné

Le sous-secteur eau potable est actuellement géré en milieu urbain (chefs-lieux de sous-préfectures et de préfectures) par deux acteurs clés à savoir : la Togolaise des Eaux (TdE) pour l'exploitation des ouvrages et par la Société du Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU) qui assure le développement et les investissements ; le milieu rural reste encore sous l'autorité de l'État, représenté par la Direction de l'approvisionnement en eau potable (DAEP). La gestion du sous-secteur assainissement collectif est sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH - Direction de l'Assainissement), du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (MSPS - via la Division de l'Assainissement et de l'Hygiène du milieu, qui s'occupe de l'assainissement de base et de l'hygiène).

Globalement dans la région maritime, la population vit dans de gros villages et de petites villes secondaires de plus de 1 500 habitants non desservis par la société de distribution d'eau potable Togolaise des Eaux (TdE), et dont le taux de couverture est extrêmement faible. La position intermédiaire de ces localités entre le milieu rural, dont les besoins peuvent être satisfaits par des pompes à motricité humaine (PMH), et le milieu urbain, équipé de véritables systèmes de distribution d'eau, en a fait des zones délaissées qui dépendent encore de points d'eau traditionnels et de forages équipés de PMH ne répondant plus à leurs besoins avec, de surcroît, des taux de panne très élevés. Parmi les technologies utilisées, l'inventaire de 2007 en milieux semi-urbain et rural a révélé des taux de panne élevés sur les puits équipés de PMH (67 %), sur les postes d'eau autonomes (34 %) et sur les forages équipés de PMH (30 %). En revanche, seulement 6 % des mini-AEP sont en panne, ce qui démontre une attention plus grande portée à maintenir des systèmes couvrant une population importante.

Pour l'atteinte des OMD dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, le document de référence est le Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) élaboré par le MAEH.

Le document de Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement pour le Togo (PNHAT) et un plan stratégique de mise en œuvre ont été élaborés en 2001 puis actualisés et validés en décembre 2009 avec l'appui de l'UNICEF.

Actuellement, le PANSEA et la PNHAT sont en cours de réécriture pour tenir compte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Pour suivre et piloter le secteur, le MAEH dispose de la base de données PROGRES issue du diagnostic national de 2006 en milieux rural et semi-urbain. Seul instrument de suivi des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du territoire, elle constitue l'outil de référence pour l'aide à la décision du MAEH. Les restructurations importantes en cours dans les services publics et privés, le retard du secteur, accentué en milieu semi-urbain et particulièrement en

Région Maritime, incitent à favoriser le renforcement institutionnel et organisationnel, en fonction des acteurs et de la politique nationale.

D.7 Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds

L'UE est un des principaux partenaires techniques et financiers du secteur eau et assainissement au Togo ; l'UE est active dans le secteur de l'assainissement pluvial urbain avec le projet d'Aménagement Urbain du Togo, phase 2 (PAUT II), d'un montant total de 43 millions d'euro, en cours de réalisation, qui fait l'objet d'une délégation de fonds à l'AFD.

Quatre projets de la Facilité Eau de l'UE ont démarré en 2011 et sont mis en œuvre jusqu'à février 2016, pour plus de 10 millions d'euros, dont 7,54 millions apportés par l'UE. Parmi eux, deux se réalisent dans la Région Maritime pour un montant de près de 4,5 millions d'euros :

- Amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement des enfants et de leurs familles dans 80 communautés rurales dans les préfectures de Vo et des Lacs, UNICEF, 1,9 million d'Euro ;
- Appui à la promotion des bonnes pratiques pour la gestion de l'eau, l'hygiène et l'assainissement en milieu rural dans la Région Maritime (60 villages des Préfectures d'Avé et Zio), Croix-Rouge allemande, 2,57 millions d'Euros.

Le Projet Eau et Assainissement au Togo Phase I (PEAT I), d'un montant total de 42 millions d'euros dont 20 millions de contribution UE, a fait l'objet d'un cofinancement conjoint de l'État togolais, de l'AFD, de la BOAD et de la société Heidelberg Cement/Exploitant.

Les zones d'intervention sont les suivantes : Atakpamé, chef-lieu de la région des Plateaux ; Dapaong, chef-lieu de la région des Savanes ; le Grand Lomé.

La phase II de ce projet devrait atteindre 40 000 000 EUR et fera l'objet d'un cofinancement conjoint de l'AFD (7 000 000 EUR) et concernera : Tsévié, chef-lieu de la région Maritime ; Sokodé, chef-lieu de la région Centrale ; Kara, chef-lieu de la région de la Kara.

Plusieurs autres PTF financent des mini-AEP rurales ou des points d'eau dans la Région (BID, BOAD, BADEA, Coopération chinoise et Banque Mondiale).

D.8 Présentation du PEA-OMD

La Convention de financement du PEA-OMD a été signée le 10 mai 2013, pour un montant de 16,7 millions d'euros, augmenté par la suite à 18,7 millions d'euros, par un avenant signé en décembre 2015.

Le même avenant a permis de prolonger la phase de mise en œuvre opérationnelle, d'une durée initiale de 48 mois, à 60 mois.

b) Objectif général

L'objectif global du programme PEA-OMD est d'accélérer l'atteinte de l'OMD 7c⁹ pour l'accès à l'eau potable, et de contribuer à la mise en place d'un cadre stratégique d'intervention en matière d'assainissement.

⁹ Réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable à l'horizon 2015

c) Objectifs spécifiques

L'objectif global se décline en deux objectifs spécifiques :

1. Mettre en place en région maritime des infrastructures d'approvisionnement en eau potable dont la gestion durable est assurée au niveau national, dans le cadre d'une stratégie d'extension au niveau national.
2. Renforcer les capacités des acteurs chargés de l'assainissement et rationaliser le cadre stratégique d'intervention en assainissement.

Le programme PEA-OMD vise 4 résultats avec le concours d'une ATI (Assistance Technique Internationale) :

1. Plus de 200 000 habitants supplémentaires résidant dans au moins 28 localités semi-urbaines de la Région Maritime ont accès à l'eau potable.
2. Les capacités du MAEH sont renforcées et il dispose de bureaux de liaison et d'agents formés et qualifiés en région maritime et au niveau central (Lomé).
3. Un outil de gestion pour programmer et suivre les infrastructures d'AEP en région maritime, généralisable à l'ensemble du Togo, est mis en place et opérationnel.
4. Les capacités du Ministère de la Santé sont renforcées de façon à ce que le cadre stratégique d'intervention en assainissement puisse être mis en œuvre, en coopération avec tous les acteurs concernés.

L'atteinte de ces résultats est assurée par la mise en œuvre des activités suivantes :

Activités	Description
R1. Plus de 200 000 habitants supplémentaires résidant dans au moins 28 localités semi-urbaines ont accès à l'eau potable dans la Région Maritime	
A1.1. Réalisation d'AEP opérationnelles dans les agglomérations bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Cadrage préliminaire des sites d'implantation du programme. • Études techniques (forages, châteaux d'eau, réseaux, bornes fontaines) et montage des dossiers d'appel d'offres. • Appels d'offres et attribution des marchés. • Travaux et réceptions provisoires des infrastructures.
A1.2. Accompagnement social et des gestionnaires des AEP dans les agglomérations bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des bénéficiaires dans la formalisation de leurs besoins et du mode de gestion des AEP. • Accompagnement des bénéficiaires au cours de la mise en place des infrastructures (implantations, campagnes d'information...). • Formation des gestionnaires. • Accompagnement des bénéficiaires lors de la remise des infrastructures.

Activités	Description
R2	Les capacités du MAEH sont renforcées et il dispose de bureaux de liaison et d'agents formés et qualifiés en Région Maritime et au niveau central (Lomé)
A2.1. Renforcement des capacités des cadres et agents de terrain du MAEH	<p>Thèmes de formation et d'appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Métrologie en eau potable. • Gestion des réseaux et principe des NRW (Non Revenue Water, rendement des réseaux). • Infrastructures d'approvisionnement en énergie. • Organes hydrauliques en AEP. • Standardisation des ouvrages d'AEP. • Cadre institutionnel et légal (contrats types) des différentes options de gestion des infrastructures d'AEP.
A2.2. Installation et équipement des bureaux de liaison préfectoraux du MAEH en Région Maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation et équipement des 7 bureaux de liaison préfectoraux du MAEH en Région Maritime et du siège de la Direction Régionale du MAEH. • Prise en charge durant toute la durée du programme de 6 nouveaux agents FORMENT affectés au programme PEA-OMD. • Acquisition de moyens de transport affectés à la Direction Régionale Maritime du MAEH. • Prise en charge des fournitures de fonctionnement des bureaux durant toute la durée du programme.
R3	Un outil de gestion pour programmer et suivre les infrastructures d'AEP en Région Maritime, généralisable à l'ensemble du Togo, est mis en place et opérationnel
A3.1. Ajustement de l'outil de la base de données PEA-OMD	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la base PROGRES avec celle du recensement officiel. Enquête de terrain et mise à jour des données d'infrastructures d'AEP, de raccordement au réseau CEET, et des difficultés d'accès. • Ajustement des paramètres de densité de population. • Ajustement de la formule standard de linéaire de distribution des réseaux d'AEP.
R4	Les capacités du Ministère de la Santé sont renforcées de façon à ce que le cadre stratégique d'intervention en assainissement puisse être mis en œuvre, en coopération avec tous les acteurs
A4.1. Appui logistique au Ministère de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement des bureaux centraux et préfectoraux. • Équipement en moyens logistiques et matériel de mesure.

Activités	Description
A4.2. Rationalisation du cadre stratégique d'intervention en assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic national des expériences en assainissement des excréta et eaux usées (Assainissement Total Piloté par la Communauté, ECOSAN, etc.), dont la synthèse des perceptions de communautés (Comportement, Attitudes, Pratiques) et recommandations quant au référencement des réalisations d'assainissement des excréta et eaux usées. • Définition des modalités de financement des équipements. • Appui à l'élaboration d'un cadre stratégique d'intervention en assainissement des excréta et eaux usées.
A4.3. Renforcement des capacités du Ministère de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion et formation par séminaires techniques du cadre stratégique d'intervention en assainissement. • Formalisation des cycles de formation et des principes de contrôle et de labellisation (assainissement des excréta et eaux usées) par le Ministère de la Santé. • Séminaires techniques consacrés aux ouvrages types et filières d'épuration (STEP) en assainissement des excréta et eaux usées, y compris les techniques d'assainissement écologique (ECOSAN).

d) Zone géographique à couvrir :

Région maritime.

e) Groupes cibles

Collectivités situées en milieu semi-urbain dont la population est supérieure à 1 500 habitants.

f) Assistance Technique

La mission de l'Assistance Technique Internationale (ATI) mise en place depuis juin 2013, se divise en 6 sous-missions :

- Mise en œuvre et coordination du programme PEA-OMD,
- Études techniques des AEP,
- Accompagnement social des communautés bénéficiaires,
- Suivi et contrôle des travaux,
- Renforcement des capacités et professionnalisation des gestionnaires,
- Appui à l'élaboration d'un cadre stratégique d'intervention en Assainissement des excréta et eaux usées en milieux rural et semi-urbain.

En particulier, concernant le suivi et le contrôle des travaux, l'ATI est chargée, lors de l'exécution des travaux d'assurer les contrôles techniques et financiers de ces travaux, fournitures et matériels divers. Il assumera la coordination de l'ensemble des intervenants, le contrôle technique de la qualité des prestations effectuées, des matériels et matériaux fournis par les différents marchés.

À cet effet, l'ATI organisera et conduira des réunions régulières de chantier avec PV systématiques, contrôles des attachements d'avancement des travaux, vérification et conformité des décomptes d'avancement, suivi financier des différents marchés de travaux fournitures et équipements, et préparation d'éventuels avenants aux marchés.

g) Gestion du projet

L'entité chargée de la gestion du projet est la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National (CAON) en collaboration avec le MAEH et le MSPS.

h) Structure de gestion

Le suivi du programme est assuré par l'Ordonnateur National du FED pour les aspects généraux de la convention de financement. La Délégation de l'Union Européenne au Togo assure également un contrôle du programme sur la base des indicateurs clés.

i) Description du marché de forage

Le présent marché a réalisé 25 sur 28 forages positifs à gros débit, contractuellement, prévus pour la sécurisation en alimentation en eau potable de 28 localités dans six préfectures de la région maritime au Togo. Les 3 forages restant seront réalisés dans le cadre des marchés de travaux AEP.

3 forages ont été réalisés dans le socle, 7 dans le Maestrichtien et 15 dans le paléocène.

Les dernières réceptions provisoires ont eu lieu à fin 2015.

j) Description du marché des travaux d'AEP

Le marché de travaux a pour objet, la réalisation de réseaux AEP – le génie civil des ouvrages de stockages avec équipements hydrauliques – l'équipement électro et hydromécaniques de 28 forages – les aménagements divers pour l'alimentation en eau potable de 24 centres dans six préfectures de la région maritime au Togo.

Les travaux qui seront réalisés dans 24 centres sont :

- Fourniture et pose de canalisations PVC, PEHD et Fonte ductile pour réseaux AEP ;
- Construction de châteaux d'eau de 100 m³ à 800 m³ avec équipements ;
- Construction et équipement de stations de pompage ;
- Réalisation de 3 forages en milieu semi urbain ;
- Fourniture et équipement électro-hydromécanique de 28 forages ;
- Aménagement de sites divers et de pistes d'accès aux exploitations.

2 lots sont prévus pour le marché :

Lot 1 : Réalisation de réseaux AEP dans 11 centres incluant les châteaux d'eau de grande capacité (≥ 200 m³, max. 800 m³, de type tronconique et tronco-cylindrique, d'environ **108 km** de réseau de distribution d'eau potable et **190** bornes-fontaines) et la réalisation de 3 forages positifs ; **Durée d'exécution de 24 mois.**

Lot 2 : Réalisation de réseaux AEP dans 13 centres incluant les châteaux d'eau de petite capacité (entre 100 m³ et 150 m³, de type tronco-cylindrique, d'environ **67 km** de réseau de distribution d'eau potable et **124** bornes-fontaines). **Durée d'exécution de 24 mois**

L'ordre de démarrer la mise en œuvre du marché a été donné pour le 09 mai 2016.

k) Description du marché de fourniture et pose d'équipements électriques

Le présent marché a pour objet, la fourniture et pose d'équipements de réseau MT/BT dans 23 localités pour l'alimentation des forages et châteaux d'eaux dans six préfectures de la région maritime au Togo.

Les travaux à réaliser dans les 23 localités non électrifiées sont les suivants :

- Extension de réseau MT dans 10 localités sur une distance d'environ 42,2 km y compris installation de 12 postes de transformation d'une puissance de 50 kVA ;
- Extension de réseau MT dans 12 localités sur une distance d'environ 13 km y compris installation de 12 postes de transformation d'une puissance de 100 kVA ;
- Extension de réseau MT sur une distance d'environ 4 km y compris installation d'01 poste de transformation de 250 kVA.

L'ordre de démarrer la mise en œuvre du marché a été donné pour le 13 avril 2016, pour une durée de 10 mois.

Annexe 3. Documentation exploitée

Les documents consultés lors de cette mission sont listés ci-dessous. Ils sont désignés par leur nom de fichier.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Specific Contract No 2016.373859.pdf • avenant 2 Artelia IGA.pdf • TdR Contrat Artelia.pdf • Budget Artélia-PEvMD CTR1741492.pdf • situation fin contrat Artelia.docx • Contrat Artélia-PEAOMD-322028 CTR1693743.pdf • situation financière autres contrats et DP3.docx • Convention PEA OMD.pdf • 16.06.02 Avenant 3 signé.pdf • CTR Artelia - calendrier des activités.pdf • 16.11.11 CR CTS14.pdf • Loi services publics 2010.pdf • 17 NOV CONTRAT DE CONCESSION.pdf • N° 093-17 MPD CAON C Lettre de clarification suite à la pénalité de défaut d'exécution.pdf • 17 NOV. CONTRAT DAFFERMAGE.pdf • N° 194-17 Lettre ARTELIA relative à la pénalités de 5 pour cent.pdf • 17.03.15 Avancement Travaux AEP Lot 1.pdf • PEA-OMD Audit technique régulier Tdr VF.pdf • 17.03.15 Avancement Travaux AEP Lot 2.pdf • PEA-OMD avenant 1 à la CF.pdf | <ul style="list-style-type: none"> • 17.03.15 Avancement Travaux Construction Lot 1.pdf • Politique Nationale EPA rural 2006.pdf • 17.03.15 Avancement Travaux Construction Lot 2.pdf • Rapport de mission 3_VF.pdf • 17.03.20 Approbation 2 MNS.pdf • Rapport mission 1_VF.pdf • 17.03.20 Approbation 3 CENTRO.pdf • Rapport mission 2_VF.pdf • 2016 11 07 PEAOMD guide opérationnel de l'assainissement autonome des excréta et eaux usées au Togo Final.pdf • Rapport semestriel 06 (VF).pdf • Rapport semestriel_7_160731_rev2_AOI (pas encore approuvé).pdf • Calendrier initial de la mission de maîtrise d'œuvre. • Reforme SP-EAU.pptx • ETAT REDEVANCE DU PATRIMOINE SP-EAU.docx • Évaluation des besoins matériels du MinSanté.xls |
|--|---|

À ces documents transmis sous forme informatique, s'ajoutent quelques documents en version papier :

- Planning initial de l'ATI sur les 48 mois
- Dépliant de présentation des missions de la SP-EAU
- Courrier envoyé par l'ON au Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique pour poser la question des 18 localités qui ne sont pas dans le périmètre concédé.